

M - 32.650
R - 61.657

12.244

CONSEIL MUNICIPAL DE BAYONNE.

PROJET

DE

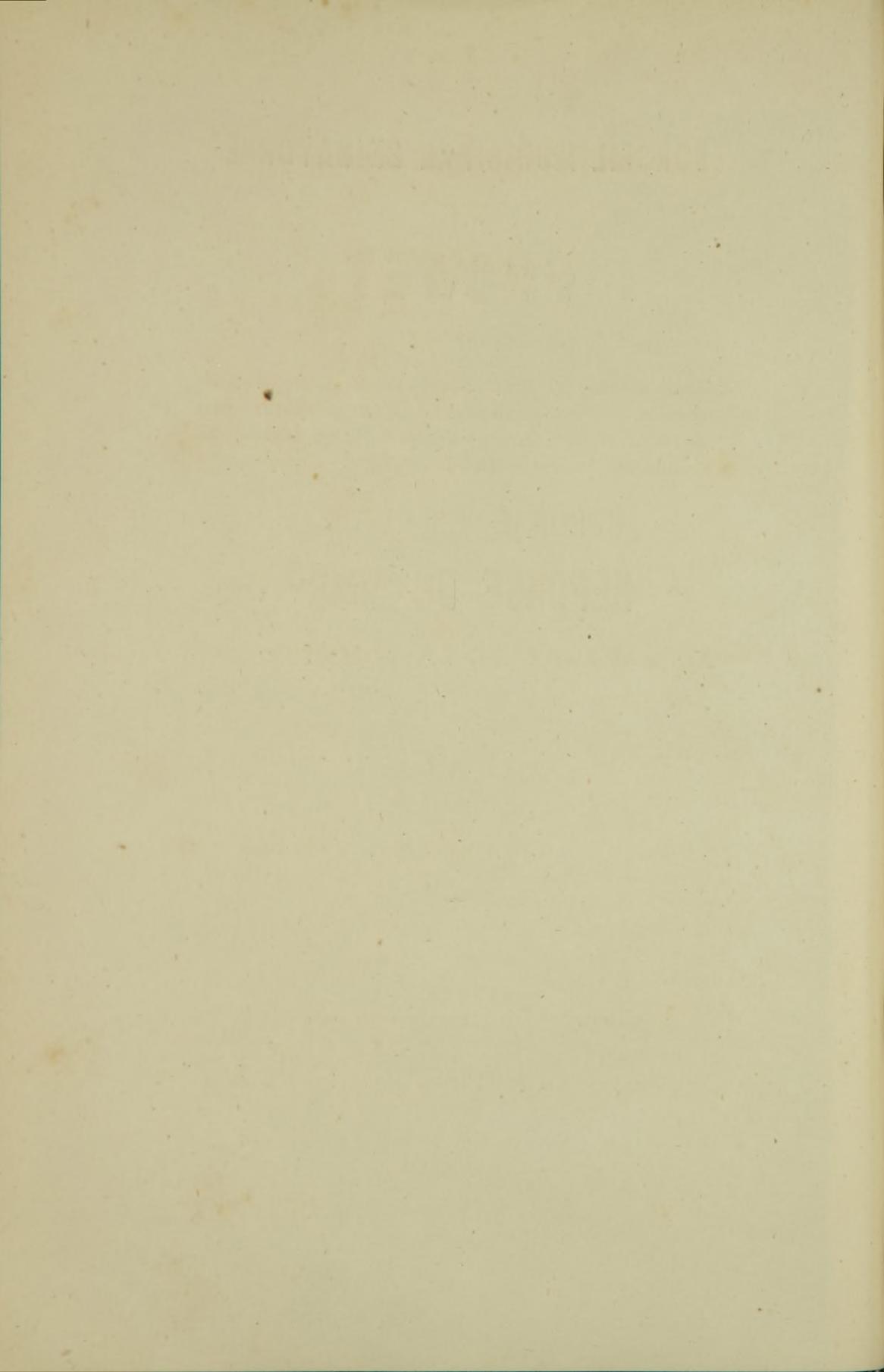
Création de Voies de Communication directes entre les divers quartiers qui composent actuellement la ville sur les deux rives de l'Adour et de la Nive; --- Crédit de Halles Centrales; --- Crédit d'un Quartier Nouveau à Saint-Esprit.

RÉPONSE DU MAIRE AU RAPPORT DE LA COMMISSION.



BAYONNE,
IMPRIMERIE DE VEUVE LAMAIGNÈRE NÉE TEULIÈRES,
Rue Pont-Mayou, 39.

1859.



CONSEIL MUNICIPAL DE BAYONNE.

PROJET

De création de Voies de Communication directes entre les divers quartiers qui composent actuellement la ville sur les deux rives de l'Adour et de la Nive; — Crédation de Halles Centrales; — Crédation d'un Quartier Nouveau à St-Esprit.

RÉPONSE DU MAIRE

AU RAPPORT DE LA COMMISSION.

MESSIEURS,

J'ai demandé, pour y répondre, le dépôt du rapport de la Commission sur les projets que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, et le renvoi de la discussion.

Les projets qui nous occupent ont été, comme vous le savez, le point de départ de la concession des ponts-route sur l'Adour et la Nive et de l'étude faite de la construction du quai Pont-Traversant. J'en ai fait pendant plus d'une année une étude sérieuse et raisonnée. Ils ont obtenu la haute approbation de S. M. Je ne pouvais les laisser mettre à néant par le rapport de la

Commission, qui, partant de principes faux, et plaçant sous ses yeux, comme elle a placé sous les vôtres, le fantôme du déficit de nos budgets, a reculé épouvantée devant une dépense et un emprunt de 2,300,000 fr.

La Commission a suivi dans son rapport l'ordre des projets; je vais la suivre elle même dans ses objections qui sont plus spécieuses que sérieuses, et en détruisant ses arguments, vous démontrer que, contrairement à son opinion, les projets que j'ai l'honneur de vous soumettre sont de la plus haute importance pour l'avenir de Bayonne, et que vous pouvez, sans crainte pour les finances de la ville, les mettre à exécution.

CHAPITRE 1^{er}.

Ponts-Route sur l'Adour et la Nive.— Voie de raccordement.

Ici, Messieurs, pas d'objection. La Commission reconnaît que, quand les ponts-route seront construits, pour profiter des avantages qu'ils offriront à la circulation, il faudra bien les réunir à la ville et rendre leur accès le plus facile possible.

CHAPITRE 2.

Voie de communication à établir entre le quartier Boufflers et le Grand Bayonne.

Il est impossible de ne pas reconnaître, dit la Commission, que la communication proposée présente des avantages; mais elle ajoute qu'elle présente deux incon-

vénients ne manquant pas, selon elle, de gravité. L'un, c'est l'obligation de détruire 18 maisons et de diminuer ainsi le nombre des logements; l'autre, c'est la nécessité de l'expropriation et l'incertitude de ses résultats, qui fait craindre à la Commission d'engager la ville dans une dépense bien plus considérable que celle prévue, la somme de 260,000 fr. lui paraissant insuffisante.

On pourrait regretter que la Commission se soit bornée à vous signaler les inconvénients du projet sans mettre en regard les avantages qu'elle lui reconnaît cependant d'une manière formelle. Ces avantages sont grands: plus value donnée aux terrains à vendre des Allées - Boufflers, que je n'évalue pas à moins de 67,500 fr.; facilité de communication pour tout le quartier N.-E.; assainissement et embellissement de toute cette partie de la ville; trois points importants sur lesquels j'appelle toute votre attention et que je ne développerai pas davantage.

Voyons le premier inconvénient signalé, l'obligation de détruire 18 maisons et de diminuer ainsi le nombre des logements.

Le mémoire porte qu'on exproprie 25 parcelles, dont 18 maisons, présentant une superficie totale de 5,365^m carrés. Sur ces 5,365^m, la propriété bâtie n'occupe qu'une superficie de 2,395^m carrés, le reste est en jardins, magasins, hangards, écuries. Nous proposons de revendre 3,565^m carrés pour y construire des maisons, c'est-à-dire que nous proposons de donner à la superficie bâtie une augmentation de 1,170^m carrés de plus qu'elle n'en a actuellement. Il n'est donc pas exact de dire que le nombre des logements sera diminué, car la superficie bâtie étant augmentée de moitié, le nombre des logements devra également augmenter de moitié.

Reste le second inconvénient, la nécessité de l'expropriation et l'incertitude de ses résultats, qui fait craindre à la Commission d'engager la ville dans une dépense

bien plus considérable que celle prévue, la somme de 260,000 fr. lui paraissant insuffisante.

Ici encore, Messieurs, vous regretterez que la Commission n'ait pas justifié ses craintes. Il ne vous suffira pas qu'on vous dise que la somme prévue *paraît* insuffisante. Ce n'est pas une raison, c'est une appréciation qui ne repose sur rien, et vous voudrez une raison sérieuse avant de vous prononcer contre un projet qui vous est présenté sérieusement et avec des évaluations à l'appui.

Dans le sein de la Commission il a été question des évaluations portées dans la pièce justificative n° 1. Les estimations de trois maisons ou parcelles ont donné lieu à des observations. La première portait sur les immeubles cadastrés sous les n°s 711, 712 et 713 et estimés 25,000 fr. La seconde, sur les immeubles cadastrés sous les n°s 757, 760, 763, 764 et 764 bis et estimés 50,000 fr. La troisième, sur la parcelle cadastrale 750, estimée 18,000 fr. On objectait que ces estimations étaient très-inférieures à la valeur réelle. Eh bien ! Messieurs, pour les parcelles 711, 712 et 713, on ne prend pas de propriété bâtie, c'est-à-dire de maison. La propriété dont il s'agit a été achetée, il y a peu de jours, en vente publique, 55,000 fr. On prend des parcelles en nature de jardin et de magasin, et on estime à 25,000 fr. l'indemnité à payer. Je suis intimement convaincu que le jury n'accordera pas cette somme, et j'ai été à même de reconnaître, depuis l'impression du mémoire, que cette estimation est trop élevée.

Les parcelles 757, 760, 763, 764 et 764 bis sont estimées 50,000 fr. Si la Commission croit que c'est insuffisant, elle eût dû le dire ; dans mon opinion, c'est la valeur réelle.

Pour la parcelle n° 750, il a été reconnu qu'elle n'était pas touchée et que c'est par erreur qu'elle était portée sur le tableau. Dans un plan primitif, cette maison était atteinte dans un angle d'une manière insignifiante. On

écornait sa façade de 1^m et on estimait à 18,000 fr. l'indemnité à lui payer. Pour ne pas la toucher, l'axe de la rue projetée a été porté à 1^m plus loin.

Après ces citations, vous passerez outre à l'allégation de la Commission qui n'est basée sur rien et que rien ne justifie.

Dans le second inconvenient reproché au projet par la Commission, se trouve encore la nécessité de l'expropriation et l'incertitude de ses résultats.

Est-ce encore là une raison ? Mais, dans ce cas, il ne faut rien faire. Tout le monde sait qu'une fois devant le jury il faut en subir les conséquences, quelles qu'elles soient. Cela ne vous a pas empêchés de recourir à l'expropriation pour les chais des Allées-Marines.

Tout le monde sait encore que l'on n'a recours à l'expropriation que lorsqu'il a été impossible de s'entendre à l'amiable avec les propriétaires. L'Administration supérieure est inflexible à cet égard. C'est ainsi qu'il a été procédé pour les chais des Allées-Marines. Sur 7 propriétaires, 6 ont cédé leurs immeubles à l'amiable et nous n'avons dû aller devant le jury que pour un seul. Nous n'avons pas eu à le regretter, car il a obtenu un prix inférieur à celui que je lui avais offert quelque temps auparavant.

Il est à cet égard des préventions, des idées préconçues qui ont le grand tort d'alarmer les esprits ; je ne crois pas, Messieurs, que vous y soyez accessibles.

En raison des deux inconvenients signalés par la Commission et que je viens de réduire à leur juste valeur et qui, même dans le cas où ils existeraient, ne pourraient entrer en ligne de compte avec les avantages que je vous ai succinctement énumérés : plus value des terrains des Allées-Boufflers, facilité de communication, assainissement et embellissement du quartier le plus populeux de la ville, la Commission croit convenable de vous proposer d'adopter le projet en principe, sans détermi-

ner l'époque où la voie sera ouverte. Cette adoption aura, d'après elle, l'avantage de diminuer, sinon de faire disparaître entièrement, la crainte de quelque réduction dans les prix des terrains à vendre; et quant à l'exécution, la ville la déciderait plus tard, suivant les ressources dont elle pourra disposer.

Il y a ici une contradiction qui a certainement échappé à la Commission, car elle aurait sans cela modifié ses conclusions. *Il est impossible*, dit-elle en commençant, *de ne pas reconnaître que la communication proposée ne présente des avantages*, rachetés, il est vrai, par les deux inconvénients signalés plus haut, et en présence des avantages ainsi reconnus, elle propose l'adoption en principe et l'exécution ultérieure.

Mais ces inconvénients subsisteront toujours; les avantages aussi, il est vrai; mais les inconvénients augmenteront pendant que les avantages diminueront. Et, en effet, récapitulons les avantages et les inconvénients aujourd'hui, et voyons ce qu'ils seront plus tard.

Les avantages sont :

- 1^o La plus value donnée aux terrains à vendre des Allées-Boufflers;
- 2^o La facilité de communication qui résultera de l'ouverture de la rue;
- 3^o L'assainissement et l'embellissement qui en résultent également.

Les inconvénients sont :

- 1^o Diminution du nombre des logements;
- 2^o Nécessité de l'expropriation et incertitude des résultats;
- 3^o Dépense bien plus considérable que celle qui est prévue.

Des avantages, il ne restera que les deux derniers.

Le premier, la plus value que les terrains des Allées-Boufflers doivent acquérir, se trouve supprimé, car l'ouverture d'une rue adoptée en principe et sur le papier

n'exercera aucune influence sur la vente. La Commission le reconnaît, en disant que cette adoption aura l'avantage de diminuer, sinon de faire disparaître entièrement, la crainte de quelque réduction dans le prix des terrains à vendre.

J'ai dit que les inconvénients seraient augmentés. Et d'abord, j'ai démontré plus haut que le premier de ceux que signale la Commission sera au contraire un avantage, puisque le nombre des logements, au lieu de diminuer, sera de moitié plus considérable.

Le second, la nécessité de l'expropriation et l'incertitude de ses résultats, subsistera toujours.

Le troisième sera augmenté de toute la valeur que l'ouverture du quartier Boufflers va donner aux terrains qu'il s'agit d'acquérir. Ce sont actuellement des terrains en nature de jardin, de magasins, de hangards, d'écuries, où il n'est pas possible de bâtir une maison : elle n'aurait pas d'issue. Vous les paierez au prix de leur valeur actuelle; mais si vous attendez que l'ouverture du quartier Boufflers en ait fait des terrains à bâtir, vous les paierez comme tels, et c'est alors que la somme de 260,000 fr. sera insuffisante.

De deux choses l'une: ou la Commission, en proposant l'adoption de la rue en principe, a l'intention de l'exécuter plus tard, ou c'est un leurre, — l'expression n'est pas de moi, — à l'adresse des acquéreurs des terrains des Allées-Boufflers.

Je ne puis croire cette dernière hypothèse. La Commission reconnaît l'ouverture de la rue projetée nécessaire, puisqu'elle vous la propose, sauf à l'exécuter plus tard, lorsque les ressources de la ville le lui permettront.

Or, la ville, je vous le démontrerai au chapitre des voies et moyens, a les ressources nécessaires pour faire face à cette dépense.

Dans le sein de la Commission, il a été émis une opi-

nion que je dois combattre à l'avance, car elle pourrait se reproduire.

On pensait qu'on pourrait ouvrir immédiatement la rue projetée jusqu'à la rue Bourg-Neuf. Cet avis n'a pas été partagé. Je ne le partage pas non plus, car en ajournant l'ouverture de la rue entre la rue Bourg-Neuf et le carrefour des rues Pontriques et Marengo, on aurait exactement pour ce tronçon les mêmes inconvénients que je vous signalais tout à l'heure à l'ajournement pour l'ouverture de la rue. Les maisons qui devront être expropriées entre la rue Bourg-Neuf et le carrefour des rues Pontriques et Marengo auront acquis une grande plus value par l'ouverture de la rue jusqu'au Bourg-Neuf, et comme il sera indispensable, une fois la rue ouverte, de la prolonger jusqu'au seul point où elle aura un débouché, c'est-à-dire à la rue Marengo, on se mettrait ainsi, pour un ajournement très-limité, dans l'obligation de payer la rue beaucoup plus cher.

En terminant ce trop long chapitre, je me résume, Messieurs : vous voterez l'ouverture de la rue reconnue nécessaire par la Commission ; vous voudrez, à part toute autre considération, faire quelque chose pour l'embellissement et l'assainissement du quartier habité par la grande majorité de la population laborieuse. Jusqu'ici on n'a rien fait pour elle à Bayonne, je ne parle pas des écoles, sous ce rapport on ne saurait trop faire, et cependant elle a contribué, par les taxes d'octroi, d'abattage, de plaçage, à payer tous les emprunts que la ville a successivement contractés jusqu'à ce jour pour subvenir à des travaux d'embellissement ou d'amélioration qui l'intéressaient fort peu.

CHAPITRE III.

Ponts Marengo et Pannecau.

Il est prouvé pour moi, Messieurs, que la passerelle Marengo ne suffit pas à la circulation. Sur ce point central de la ville il faut une voie carrossable. C'était mon opinion le 10 août 1855, lorsque je proposais au Conseil Municipal qui vous a précédé, la reconstruction du pont suspendu. La Commission du Conseil Municipal, chargée d'examiner les quatre projets de pont que je présentais,

Pont Vergniais devant coûter.....	170,000 fr.
— Oudry.....	150,000
— Daguenet.....	116,000
— Gouin	100,000

partagea ma manière de voir, et elle conclut, dans son rapport du 14 décembre 1855, à la reconstruction du pont suspendu et à l'adoption du projet Daguenet. Dans la discussion au sein du Conseil, deux opinions furent émises : l'une, qu'il fallait ajourner la construction jusqu'au moment où le Conseil aurait à s'occuper des divers projets dont je lui avais soumis l'analyse dans sa séance précitée du 10 août 1855 ; l'autre, qu'une voie carrossable sur ce point n'était pas nécessaire ; que les ponts Mayou et Pannecau suffisaient aux besoins de la circulation.

Les conclusions de la Commission ne furent pas adoptées, et je dus, peu après, par mesure de sûreté publique, interdire le passage sur le pont suspendu. C'est alors, le 20 février 1857, que le Conseil décida la construction de la passerelle existante, qui a coûté 6,469 fr. 18 c.

Au moment où les travaux de cette passerelle allaient

être mis en adjudication, une pétition, revêtue de nombreuses signatures, fut adressée au Maire et au Conseil Municipal pour demander la construction la plus prompte d'un pont carrossable. Je proposai à cette occasion d'adopter le projet de pont Gouin devant coûter 100,000 fr. ; mais dans sa séance du 17 avril 1857, le Conseil prit à ce sujet la délibération suivante :

« Considérant qu'il a décidé, il y a deux mois environ,
« que la passerelle serait reconstruite, que depuis lors
« aucune circonstance nouvelle ne s'est présentée qui
« doive faire revenir sur cette détermination, passe,
« quant à présent, à l'ordre du jour. »

Telles sont, Messieurs, les diverses phases qu'a subi le projet dont il s'agit. Depuis lors les circonstances ayant encore changé, j'ai été amené à vous présenter, une troisième fois, un projet pour la construction d'un pont carrossable.

La Commission vous dit à cet égard : « Chacun sait
« que la passerelle Marengo a été construite, il y a deux
« ans à peine, après une longue discussion dans cette
« enceinte, qui se termina par le rejet de la proposition
« tendant à lui substituer un pont plus large praticable
« pour les voitures. Cette passerelle est entièrement
« neuve et peut durer 10, 12 ans, peut-être davantage,
« avec des réparations d'entretien insignifiantes. Que,
« lorsque son état de vétusté obligera de la renouveler,
« ou lorsque la voie de communication avec le quartier
« de Boufflers sera établie, on propose de la reconstruire
« en pierres, en lui donnant des proportions plus
« larges, cette proposition ne saurait manquer d'être
« approuvée par le Conseil Municipal auquel elle sera
« faite ; mais qu'en présence de travaux plus pressants
« on songe à refaire une œuvre entièrement neuve, sans
« indispensable nécessité, c'est ce que votre Commission
« ne saurait admettre, et elle ne peut, en conséquence,
« que vous proposer l'ajournement à l'égard du projet
« de reconstruction du pont Marengo. »

Peu à peu, Messieurs, la lumière se fait dans les esprits. Votre Commission reconnaît que lorsque la rue projetée qui a fait l'objet du chapitre précédent sera ouverte, le pont carrossable sera nécessaire, et que sa construction *ne saurait alors manquer d'être approuvée.*

Je n'en demande pas davantage.

Ainsi, nous avons vu que la Commission reconnaît la nécessité de l'ouverture de la rue projetée à travers le Petit Bayonne, elle en ajourne l'exécution à plus tard, selon les ressources dont la ville pourra disposer.

De même, elle reconnaît la nécessité de la construction d'un pont carrossable sur l'emplacement de la passerelle, lorsque la rue sera ouverte.

Elle partage entièrement l'opinion émise en ces termes dans mon rapport du 31 août dernier : « L'ensemble des projets qui vous sont soumis exige la construction sur ce point d'une voie carrossable. Dans mon rapport du 15 avril dernier (proposition d'ouverture de la rue), je vous ai entretenu de cette construction comme devant être indispensable dans un avenir prochain. Elle le devient aujourd'hui. »

Comme pour la rue, c'est une question d'argent qui arrête la Commission. Cette question d'argent, nous la résoudrons victorieusement lorsque le moment sera venu.

Encore un mot sur ce sujet. La Commission ne saurait admettre que, sans indispensable nécessité, on songe à refaire la passerelle qui est entièrement neuve, et qui pourra durer 10, 12 ans, peut-être davantage, avec des réparations d'entretien insignifiantes. Ce serait là une raison modique, passez-moi le mot, car la passerelle a coûté 6,469 fr. 18 c., c'est vrai; mais presque tous les bois pourront être utilisés dans les cintres de la nouvelle construction avec une valeur de 3,000 fr. au moins. Il en résulterait que, pour économiser 3,400 fr. environ, après avoir joui pendant plusieurs années de

la passerelle, on n'exécuterait pas une œuvre reconnue nécessaire et appelée à rendre les plus importants services à la population.

J'avoue, Messieurs, que si je suis très-réserve dans l'emploi des deniers de la ville, je n'en suis pas cependant parcimonieux à ce point.

Passons maintenant au pont Pannecau qui se trouve compris dans le même chapitre :

« Quant au pont Pannecau, dit le rapporteur, il a reçu en 1851 des réparations équivalant presque à une reconstruction, et avec quelques réparations d'entretien *il pourrait faire encore un bon et long service*. C'est à l'auteur du mémoire reconnaît lui-même, car s'il dit, page 19, que ce pont tombe en ruine, il ajoute, page 40, que sa reconstruction est de tous les projets celui qui peut le mieux attendre. »

On vous parle, Messieurs, des réparations, équivalant presque à une reconstruction, faites au pont Pannecau en 1851. Mais avant et depuis le pont Pannecau a également exigé des réparations, et des réparations assez onéreuses. Cette année il devra y être dépensé 1,500 fr. pour refaire le tablier, selon un devis que j'ai entre les mains.

Dans mon opinion, dans celle de l'Architecte de la ville, dans celle encore de l'auteur du mémoire, le pont Pannecau tombe en ruine; et à ce sujet le rapporteur a signalé une contradiction dans le mémoire. Il a vu, page 19, que le pont tombe en ruine, et page 40, que sa reconstruction est de tous les projets celui qui peut le mieux attendre. Seulement, si la citation était exacte, la contradiction n'existerait pas.

Que dit-on, page 19 :

« *Le pont tombe en ruine*, le reconstruire en bois serait mal comprendre les intérêts véritables de la ville qui

« ne peut constamment soumettre ses ouvrages d'art
à des entretiens onéreux et gênants pour la circula-
tion. »

Et page 40 :

« La reconstruction du pont Pannecau peut être
ajournée en lui faisant subir un entretien onéreux, il
est vrai, mais qui n'engage pas un capital considéra-
ble. De tous les projets c'est celui qui peut le mieux
attendre, puisqu'en fait le passage existe et qu'il ne
s'agit que d'une transformation et non d'une création. »

Nous disons donc, sans nous contredire, que *le pont tombe en ruine*, mais que sa reconstruction peut être ajournée en lui faisant subir un entretien onéreux. Nous ajoutons que ce serait mal comprendre les intérêts de la ville que de ne pas le reconstruire, mais que, malgré cela, c'est de tous les projets celui qui peut le mieux attendre, *puisqu'en fait le passage existe, ce qui est l'important.*

Ici, Messieurs, je dois relever dans le rapport de la Commission une contradiction capitale. Avec quelques réparations d'entretien, dit-elle, le pont Pannecau peut faire encore un *bon et long service*. Malgré cela, pour prouver à l'Empereur et à l'Etat le prix que la ville de Bayonne met à la prompte exécution du quai Pont-Traversant, elle vous propose de prendre dors et déjà l'engagement de construire le pont Pannecau en pierres, suivant les propositions du projet, dès que la construction du quai sera entreprise par l'Etat.

Ainsi, après avoir reconnu la nécessité de l'ouverture de la rue projetée dans le Petit Bayonne, la nécessité de la construction d'un pont carrossable pour remplacer la passerelle, elle vous en propose l'ajournement par des raisons financières, et elle vous propose la construction du pont Pannecau qui doit coûter 175,000 fr., alors qu'avec quelques réparations, il peut faire encore un *bon et long service*. De sorte que, sur trois projets, deux né-

cessaires, devant coûter 360,000 fr., et un qui peut être ajourné au moyen de quelques dépenses d'entretien et faire encore un bon et long service, et devant entraîner une dépense de 175,000 fr., c'est celui qui peut être ajourné que la Commission choisit pour vous en proposer l'exécution.

Il est vrai que c'est pour prouver à l'Empereur le prix que la ville attache à la prompte exécution du quai Pont-Traversant. Je trouve la raison peu concluante.

Il ne faut pas nous dissimuler, Messieurs, que le quai Pont-Traversant n'intéresse que très-médiocrement la navigation. Ce n'est pas un travail d'intérêt général, mais bien d'un intérêt purement local et municipal auquel l'Etat n'a que faire. C'est par pure bienveillance pour la ville de Bayonne que le quai sera construit, si S. M. veut bien en ordonner l'exécution, et il est dérisoire de venir dire à l'Etat : Nous ferons le pont Panneau, lorsque vous aurez entrepris le quai Pont-Traversant ; de lui offrir un pont de 175,000 fr. en échange d'un quai de 601,200 fr., alors que nous devons lui dire, au contraire : Aidez-nous dans nos projets d'amélioration et d'embellissement, nous exécutons tels et tels travaux, mais nos ressources ne peuvent pas suffire à tout, venez à notre secours.

En terminant ce chapitre, la Commission fait remarquer « que si dans ce moment la circulation s'opère sur la Nive par trois voies, les ponts Mayou et Panneau et la passerelle Marengo, une quatrième voie sera ouverte à la circulation lorsque la Compagnie du Chemin de Fer aura construit son pont-route, et qu'alors, dût la construction en pierres du pont Marengo être retardée de quelques années, il n'y aura pas lieu de se préoccuper des moyens de franchir la Nive, puisque notre ville possédera quatre issues pour communiquer d'une rive à l'autre de cette rivière, au lieu des trois issues qui existent actuellement. »

Permettez-moi de vous faire remarquer, à mon tour, que ce n'est pas tant une nouvelle issue que je réclame, qu'une issue dans les conditions exigées (sur l'emplacement indiqué dans l'axe de la rue Marengo) par les besoins de la circulation, et qu'une issue placée à plus de 100 mètres en amont du passage Saint-Léon, comme le sera le pont-route de la Nive, ne saurait y suppléer.

A cette occasion, laissez-moi encore vous faire remarquer, Messieurs, le raisonnement de la Commission qui ne s'est pas rendu un compte bien exact de la question. Les ponts-route sur l'Adour et la Nive, dont la construction a été imposée à la Compagnie du Midi, et qui doivent coûter 1,800,000 fr., lui paraissent être une chose toute naturelle que la ville avait le droit d'exiger. Comme l'a dit M. le Préfet au Conseil Général, dans un rapport dont je vous ai déjà cité un extrait, cette disposition importante, *en même temps qu'insolite en pareille matière*, est due à l'initiative de l'Empereur. Lorsque, l'année dernière, S. M. voulut bien m'admettre à l'honneur de lui exposer mes vues sur les améliorations que je croyais nécessaire d'apporter dans les divers quartiers de la ville, en vue de l'avenir que réservent à Bayonne son port affranchi de l'entrave de la barre et ses quatre chemins de fer, je fis remarquer à S. M. que le point de départ indispensable de toute amélioration était la construction des ponts-route pour relier les quatre rives de nos deux fleuves. Dans sa haute bienveillance, S. M. a bien voulu se souvenir de ma demande, et malgré l'opposition naturelle qu'a dû faire la Compagnie du Midi, la loi du 11 juin 1839 lui a imposé l'obligation de les construire. C'est une dépense de 1,800,000 fr. qui ne lui rapportera rien.

Ce serait une étrange aberration d'esprit que de croire que la Compagnie du Midi s'est facilement résignée à ce sacrifice. Elle recherchera toutes les occasions de s'y soustraire, et elle y réussira bien certainement, si la ville ne se met pas en mesure de profiter des avantages

que les ponts-route doivent lui offrir. Je suis convaincu que dans ce cas la Compagnie proposerait à l'État d'être dispensée de construire les ponts-route en lui offrant, en compensation, d'appliquer les 1,800,000 fr. que cette construction est présumée devoir coûter, à d'autres travaux susceptibles de lui rapporter quelque produit; ainsi, par exemple, la construction d'un embranchement.

Et qu'on ne dise pas, Messieurs, comme cela a déjà été dit, que je veux exercer une pression sur vos esprits. Ce n'est pas une pression que je veux exercer, mais je veux mettre sous vos yeux la situation telle que je la comprends et telle qu'elle est réellement.

CHAPITRE IV.

Halles Centrales.

Ce chapitre contient, comme le dit le rapporteur, le plus important et le plus coûteux de nos projets. Le plus coûteux au moins, car nos projets s'enchaînent tous, et dès qu'on en admet un, la logique indique les autres comme indispensables.

Le projet de construction des Halles au point indiqué n'a pas trouvé grâce devant la Commission. Elle le repousse, examinons ses raisons.

Comme pour les précédents chapitres, je vais suivre le rapport pas à pas, le forcer dans ses retranchements; mais cela exige des longueurs que vous comprendrez et que vous excuserez, vu l'importance du sujet.

L'insuffisance de la Halle actuelle, dit le rapport, n'est malheureusement un objet de doute pour personne, et si son remplacement pouvait être effectué sans froissement des plus graves intérêts, dans un point central

assez vaste pour contenir les comestibles de toute nature, la Commission y applaudirait de tous ses vœux et lui donnerait un concours absolu.

« Mais que vous propose-t-on, dit le rapport ? La destruction totale de l'un des quartiers les plus populaires et les plus commerçants de notre ville ; la démolition de 42 maisons occupées, non par 538 habitants comme le dit le mémoire, mais par 649 habitants, ainsi que cela résulte d'un nouveau recensement dressé par les soins de l'Administration Municipale ; par 649 habitants appartenant à cette classe moyenne, si laborieuse, si digne d'intérêt, et pour laquelle, à quelques rares exceptions près, le logement c'est l'existence, la privation du logement c'est la ruine ! Représentez-vous cette population sans asile, cherchant à la fois des logements dans notre ville si encombrée et n'en trouvant pas ; car ce n'est pas sérieusement qu'on lui signalerait les habitations somptueuses de la rue Vain-sot, ou celles non moins luxueuses qui s'élèveront au quartier de Boufflers, et dites si elle ne sera pas condamnée à des liquidations ruineuses, si même le plus grand nombre ne sera pas obligé d'aller chercher ses moyens d'existence ailleurs qu'à Bayonne. »

Reprenez ce paragraphe avant d'aller plus loin.

Nous démolissons 42 maisons habitées par 608 personnes, et expliquons la différence qui existe entre le chiffre du mémoire, celui du rapport et celui qui précède. Le chiffre du mémoire, 538 habitants, est le chiffre officiel de la population. C'est un extrait du recensement de 1856. C'est le seul recensement qui ait un caractère officiel, c'est le seul que je pouvais publier. A la demande de la Commission, qui trouvait très-restrait le chiffre de 538 habitants, j'ai fait faire un nouveau recensement qui a donné le chiffre de 649 habitants, y compris les individus exerçant leur profession dans les maisons expropriées, mais logeant dans d'autres parties de la ville,

y compris également des employés et ouvriers qui n'y ont pas leur habitation. La Commission a adopté le chiffre de 649 habitants. J'ai trouvé celui de 608 en ne comptant, comme cela doit être, que les habitants ayant leur logement. J'ai tenu à vous donner cette explication, bien qu'il soit peu important de déplacer 50 personnes de plus ou de moins.

On déplace un certain nombre d'habitants appartenant à la classe moyenne; nous ne l'avons pas caché, et il est impossible qu'il n'en soit pas ainsi. Mais est-ce à dire pour cela, comme l'insinue le rapport, que nous allons ruiner cette population, *que le logement pour elle c'est l'existence, que la privation du logement c'est la ruine.* C'est la première fois que vous entendez cette opinion se produire, que pour un marchand l'important c'est son logement, la privation de logement la ruine. J'avais toujours cru le contraire jusqu'à présent, et certainement, Messieurs, vous partagerez cette manière de voir, que ce qui importe le plus à un marchand c'est son magasin, c'est que ce magasin soit bien placé, en vue, à portée des acheteurs. Le logement n'est que l'accessoire, ce n'est pas le logement qui fait vivre, c'est le magasin. Il est préférable, sans doute, que le magasin et le logement se trouvent réunis ou le plus rapprochés possible; mais comme je vous le disais dans mon rapport du 31 août dernier, dont le rapporteur a pris la contre-partie, « l'es-sentiel n'est pas le logement, c'est l'industrie, et elle « restera centralisée dans les quartiers où elle se trouve « le plus à la portée des consommateurs. Le commerce « trouvera des locaux. Ils ne seront peut-être pas aussi « commodes, en ce sens que le logement ne pourra pas « pour tous y être réuni; mais c'est un fait qui se pro-«duit partout et qui est amené par la force des choses « et des circonstances. C'est un fait qui existe déjà pour « le plus grand nombre des marchands de la rue Salie « et des arceaux Pont-Traversant. »

Le rapport vous fait voir cette population sans *asile*, cherchant à *la fois* des logements dans notre ville si *encombrée* et n'en trouvant pas. Je ferai ressortir, lorsque j'arriverai au chapitre concernant la création d'un quartier à Saint-Esprit, la contradiction du rapport qui, tout en trouvant la ville *encombrée*, ne juge pas nécessaire l'établissement d'un nouveau quartier. Je pourvois au logement dans ce chapitre, la Commission n'en veut pas, elle trouve qu'il y en a assez ; je vous ferai remarquer seulement que cette population n'aura pas à chercher à *la fois* des logements, puisque nous proposons de ne démolir qu'en 1864 les maisons de la rue Salie et la moitié des maisons de la rue Port-de-Suzée et de la rue Poissonnerie.

Vous avez vu, au chapitre précédent, que la Commission veut demander à l'Etat de faire le quai ; mais croit-elle donc qu'en démolissant les maisons le long du quai, l'Etat ne déplacera personne ?

Quoi qu'il en soit, c'est une des nécessités de la cause que défend la Commission de faire ressortir à vos yeux les inconvénients qu'entraînera l'exécution du projet pour les habitants qui seront déplacés ; mais elle n'aurait pas dû aller jusqu'à dire qu'on signalait à cette population les habitations somptueuses de la rue Vainsot ou celles non moins luxueuses qui s'élèveront au quartier de Boufflers. Nous n'avons ni sérieusement, ni autrement, rien proposé de semblable.

Mon rapport du 31 août dernier porte : « Les maisons « qui se construisent dans la rue Vainsot, celles qui « vont être construites aux Allées-Boufflers suffiront à « elles seules pour combler le vide qui se produira. On « pourra objecter peut-être que les logements et les « loyers des rues Vainsot et Boufflers seront ou trop « spacieux ou trop chers pour les ménages qui seront « déplacés ; mais ces logements seront occupés par d'autres habitants, qui eux-mêmes seront remplacés dans « les locaux qu'ils quitteront, et chacun, à sa conve-

« nance ou selon les exigences de sa position, se logera
« dans le quartier qui lui offrira le plus d'avantages. »

Enfin, la Commission croit que la population déplacée sera condamnée à des liquidations ruineuses, et que même le plus grand nombre sera obligé d'aller chercher ses moyens d'existence ailleurs qu'à Bayonne.

Vous ne partagerez pas davantage cette opinion, Messieurs. Quand on se rappelle quel est le commerce qui s'exerce dans les maisons qu'il s'agit d'exproprier, on reste convaincu qu'il n'est pas une industrie, pas une seule, qui ne puisse être exercée dans n'importe quel autre quartier de la ville, et certainement avec plus d'avantages pour le plus grand nombre. La plupart des magasins des arceaux Pont-Traversant, entr'autres, sont bas et sombres, et sont exposés à de fréquentes inondations.

Quant à aller chercher des moyens d'existence ailleurs qu'à Bayonne, franchement, je n'ai rien à y répondre. Vous ferez, Messieurs, la réponse vous-mêmes, car vous êtes convaincus, comme moi, que pas un des marchands expropriés ne quittera Bayonne.

Tels sont, je crois, tous les motifs mis en avant par le rapporteur pour combattre le projet au point de vue qu'il qualifie d'*humanitaire*.

Voyons ses raisons au point de vue financier.

« Si nous examinons les chiffres, dit le rapport, nous y trouverons des inexactitudes considérables. »

Vérifions ces inexactitudes.

« 1^o Les sommes portées pour expropriations s'élèvent à peine aux deux tiers des valeurs vénale des maisons à acquérir, et l'on sait que le jury d'expropriation, quelque rigoureux qu'il soit, doit et donne toujours, au propriétaire dépossédé, une indemnité supérieure à la valeur vénale. »

Que prouve, Messieurs, cette assertion du rapport ?

J'ai estimé les maisons à exproprier (pièce justificative n° 2) à la somme de 1,239,600 fr. D'après la Commission, cette somme s'élève à peine aux deux tiers de la valeur vénale de ces maisons, c'est-à-dire qu'en admettant mon chiffre pour deux tiers, l'expropriation exigerait une somme de 1,839,400 fr. Soit ; je veux bien l'admettre : mais donnez-moi une preuve. Ne venez pas me dire, suivant les inspirations de votre caprice ou les besoins de votre cause : ce projet que vous évaluez 1,200,000 fr. en coûtera 1,800,000. Pourquoi ?

J'ai placé sous vos yeux un tableau détaillé des maisons qu'il s'agit d'exproprier. Je vous ai fait connaître le nombre d'étages de chaque maison, la surface de terrain qu'elle occupe, les industries qui s'y exercent, les servitudes dont elles sont frappées, tous ces divers éléments qui ont servi de base à l'estimation qui en est faite. Vous jetez les yeux sur ce tableau aussi complet qu'on peut le désirer, vous trouvez une maison qui ne vous paraît pas estimée à sa juste valeur, et, partant de là, vous posez cette conclusion que les sommes portées pour expropriation s'élèvent à peine aux deux tiers des valeurs vénales des maisons qu'il s'agit d'acquérir.

J'aurais compris une chose, que la Commission jugeant mes estimations trop faibles, fit une contre-expertise, par elle-même, par des hommes de son choix ; qu'elle arrivât devant vous après une étude sérieuse de la question, comme c'était son mandat ; mais, après un examen superficiel, venir vous dire : on vous demande 1,200,000 fr., ne les donnez pas, car le projet en coûtera 1,800,000, c'est ce que je ne puis admettre. Si la Commission avait refait le tableau n° 2, elle se serait trouvée en face d'une estimation si peu supérieure à la nôtre, que son argumentation n'était plus possible.

N'ayant pas à combattre les chiffres de la Commission, je vais vous prouver, Messieurs, l'exactitude de mes estimations.

Je dis l'exactitude, mais vous comprendrez qu'en pareille matière l'exactitude mathématique n'est pas possible.

Vous avez vu, dans le tableau joint au mémoire (pièce justificative n° 2), que les éléments qui ont servi de base à mes estimations, sont les suivants :

Le nombre d'étages,
La surface de terrain occupée,
Les industries,
Les servitudes.

De plus, j'ai tenu compte de la nature des constructions et de leur état général d'entretien ou de conservation.

Je ne prétends pas, malgré tout cela, ne pas avoir commis d'erreur. Je suis prêt à reconnaître, et je m'en suis assuré depuis la publication du mémoire, que telle maison n'est pas assez estimée, que telle autre l'est trop. Cela n'infirme rien. Les estimations publiées ne sont pas des offres; ce que je dois vous prouver, c'est que la somme de 1,700,000 fr. que je vous demande d'allouer pour la construction des Halles sera suffisante.

A Bayonne, où il n'y a généralement pas de baux, et surtout pas de baux enregistrés, il est fort difficile, dans un travail du genre de celui qui nous occupe, d'arriver à une estimation exacte. On ne peut procéder que comme je l'ai fait; et, par des comparaisons, vérifier, aussi approximativement que possible, si l'estimation première approche de la réalité.

Partant de mon estimation, s'élevant en totalité à la somme de 1,239,600 fr., j'ai fait les comparaisons suivantes :

1^o Avec les revenus imposables portés sur la matrice cadastrale;

2^o Avec les demandes des propriétaires, dont plusieurs nous sont connues officiellement.

Le revenu imposable des 42 maisons à exproprier est

de 13,692 fr. Le multipliant par 4, pour avoir le revenu réel, on trouve que le revenu net est de 54,768 fr., qui, capitalisé à 4 %, moyenne du produit des placements en immeubles à Bayonne, où peu de maisons rendent 5 %, donne un capital de 1,369,200 fr., soit 129,600 fr. de plus que mon estimation, et 490,200 fr. de moins que les prévisions de la Commission.

Vous remarquerez que si le cadastre remonte à 1833, et si, depuis lors, quelques maisons ont pu, par suite de réparations, augmenter de valeur, beaucoup d'autres, au contraire, ont diminué de valeur dans l'impossibilité où étaient les propriétaires de les réparer, par suite des servitudes d'alignement qui interdisent toute réparation confortative. Ainsi, sur 42 maisons à exproprier, 27 sont frappées de servitude de reculement.

Vous remarquerez encore que si, pris en détail, le cadastre peut ne pas donner la valeur réelle d'une maison, pris en totalité pour un certain nombre de maisons, il donne une moyenne exacte; c'est ce qui résulte notamment d'un travail de la péréquation de l'impôt fait en 1853 par l'administration des Contributions Directes sur tous les actes depuis 1832.

Les demandes des propriétaires dont plusieurs, comme je le disais plus haut, nous sont connues officiellement, s'élèvent à la somme totale de 1,586,000 fr., soit 346,400 fr. de plus que mon estimation, et 273,400 fr. de moins que les prévisions de la Commission.

Dans ce chiffre de 1,586,000 fr., je dois vous faire remarquer que telle maison estimée, sur le tableau n° 2 25,000 fr., est portée pour 35,000 fr.; telle autre, estimée 18,000 fr., est portée 28,000 fr.; telle autre, estimée 18,000 fr., est portée 35,000 fr.; telle autre, estimée 70,000 fr., est portée 80,000 fr.; telle autre, estimée 28,000 fr., est portée 60,000 fr.; telle autre, estimée 35,000 fr., est portée 45,000 fr.; telle autre, estimée 50,000 fr., est portée 100,000 fr.;

telle autre, estimée 75,000 fr., est portée 120,000 fr.; telle autre, estimée 40,000 fr., est portée 45,000 fr.; telle autre, estimée 40,000 fr., est portée 65,000 fr.

Ainsi, Messieurs, vous avez quatre évaluations des maisons à exproprier :

Mon estimation qui élève la dépense à..	1,239,600 fr.
Le revenu tel qu'il résulte de la matrice cadastrale, capitalisé à 4 %.....	1,369,200
Les demandes des propriétaires.....	1,586,000
Le chiffre avancé, sans raisons ni preuves, par la Commission.....	1,839,400
Soit, entre ces quatre évaluations, une moyenne de	1,513,550

Entre ces quatre évaluations, vous n'hésitez pas à adopter la mienne, basée sur les éléments que je vous ai détaillés, sur les servitudes dont les maisons sont frappées.

Je vous disais que sur 42 maisons, 27 sont frappées de servitude de recullement. Ces 27 maisons ont une superficie totale de 3,750^m carrés; les servitudes de recullement leur enlèvent 643^m,25^e carrés, c'est-à-dire plus du sixième de leur superficie totale, avec cette remarque que telle maison qui a aujourd'hui 120^m en perd 80; telle autre qui en a 90 en perd 40; telle autre qui en a 84 en perd 62,50; telle autre qui en a 74 en perd 48. Vous conviendrez avec moi que des maisons ainsi dépréciées, qui ne pourraient pas être reconstruites si elles devaient être mises à l'alignement, perdent beaucoup de leur valeur, et que la ville ne saurait les payer le même prix que si elles étaient libres de toute servitude. C'est un malheur, sans doute, pour l'intérêt particulier qui se trouve atteint, mais l'intérêt général domine, et 26,000 habitants passent avant 27 propriétaires.

Avant d'aller plus loin, un mot sur les autres objections de la Commission.

« 2^e Il n'est rien porté en compte pour les indemnités

« à accorder aux locataires et aux industries à déplacer,
« et l'expérience a appris qu'il faut compter avec elles, et
« souvent compter chèrement. »

C'est une erreur. Nous portons une somme de 200,000 fr. pour dépenses imprévues et, dans cette somme de 200,000 fr., nous comprenons les indemnités pour déplacement d'industrie.

Cette somme de 200,000 fr. est comprise sous le titre de « faux frais de toute sorte, démolition, régularisation et raffermissement du nouveau sol et dépenses imprévues. » C'est, puisqu'il faut le dire, une augmentation du chiffre de l'estimation pour parer aux éventualités qui peuvent se produire devant le jury, déguisée sous le titre qui précède. En effet, les matériaux couvriront beaucoup plus que les frais de démolition, et quant à la régularisation et au raffermissement du nouveau sol, ils ne peuvent donner lieu qu'à une dépense insignifiante.

Et ne croyez pas, Messieurs, à l'épouvantail que vous présente le rapport de chères indemnités à payer aux locataires et aux industries déplacés.

Le jury d'expropriation est aujourd'hui fixé à cet égard. Il n'y a que les industries ayant des baux en règle qui aient droit à indemnité, et encore faut-il que l'industrie déplacée ne puisse pas être exercée ailleurs, qu'il y ait perte de l'industrie. Pour les propriétaires, le cas est le même ; si l'industrie peut être exercée dans un autre quartier, dans un autre local, ils n'ont droit qu'à une indemnité pour le dérangement qu'on leur cause. Et qu'on ne nous cite pas des décisions du jury rendues dans telles ou telles circonstances, je vous en citerai une à Bayonne, récente, que vous avez provoquée et qui est concluante à cet égard.

Le propriétaire d'un des chais des Allées - Marines demandait 50,000 fr. pour son chai et son industrie qu'il ne pouvait exercer ailleurs, ce qui était vrai. Je lui

offrais 10,500 fr., et quelques mois auparavant, désireux que j'étais de démolir les chais avant l'arrivée de l'Empereur, je lui avais offert 18,500 fr. Que lui a accordé le jury? 16,000 fr. pour dépossession de son immeuble et indemnité d'industrie. Or, remarquez que, dans ce cas particulier, il était réellement exact que l'industrie ne pouvait s'exercer ailleurs, puisque c'était un débit de vin achalandé par les matelots et ouvriers du port, et qu'aucun autre débit ne pouvait être ouvert dans le quartier; la preuve, c'est qu'il n'en existe plus, il n'y a pas de local.

A cet égard, l'argumentation du rapport tombe d'elle-même.

Dans les 42 maisons expropriées, 8 propriétaires exercent leur industrie. Tous, sans exception, à part un dérangement plus ou moins grand et quelques frais d'installation, pourront l'exercer ailleurs. De la vaisselle, de la chaussure, de la lingerie, de la charcuterie et de l'épicerie sont bien placés partout, et peuvent se placer partout. Il n'y a là qu'une affaire d'habitude. On est accoutumé à aller chercher tel marchand dans telle rue; ce n'est pas une raison, parce qu'il sera obligé de changer de local, pour que, sous prétexte qu'il perd sa clientèle, on lui paie une indemnité considérable, et c'est ce qui n'aura pas lieu. Dans une ville comme Bayonne, où il n'y a pas de distance et où tout le monde se connaît, les clientèles ne se perdent pas aussi facilement.

La troisième objection de la Commission, c'est que « il n'est rien porté en ligne de compte pour indemniser « les propriétaires des maisons de la rue Poissonnerie « du dommage que leur occasionnera la correction, « d'ailleurs très-appréciable, des rampes de cette rue. « Par cette correction, plusieurs maisons vont se trou- « ver en contre-bas de la partie de la rue remblayée; « les rez-de-chaussée de ces maisons perdront une « grande partie de leur valeur, et il y aura lieu de les « indemniser de cette perte. »

C'est encore une erreur. Qu'on discute la justice ou l'illégalité de la loi, je ne m'y oppose pas ; mais toujours est-il qu'il n'est dû aucune indemnité aux propriétaires lorsqu'une ville modifie ses plans d'alignement ou de nivellement. Les propriétaires de la rue Poissonnerie n'ont droit à aucune indemnité, et, dans tous les cas, cette indemnité serait largement compensée par la plus value que donneront aux maisons les travaux projetés, construction du pont Pannecau, construction des Halles, élargissement de la rue qui sera portée à 15 mètres.

Mais, s'il restait encore quelque doute dans vos esprits, je vous ferais remarquer que, dans l'exécution, on pourrait très-facilement, la rue étant portée à 15^m, lui laisser, devant les maisons comprises entre la Nive et la rue Salie, son niveau et sa largeur actuels. Entre la rue Salie et la rue d'Espagne le changement de niveau n'est, au maximum, que de 16 centimètres.

Telles sont les objections de la Commission au point de vue financier.

Nous l'avons suivie sur son terrain. « Sous le rapport *humanitaire* et sous le rapport *financier*, dit-elle, nous vous proposons le rejet du projet. » Vous avez vu que, sous l'un et sous l'autre de ces rapports, ces objections sont sans fondement.

Je reprends, Messieurs, mon argumentation, pour vous prouver que la somme de 1,700,000 fr. que je vous demande pour construire les Halles, sera suffisante.

Mon estimation s'élève à..... 1,239,600 fr.

J'y ajoute pour dépenses imprévues... 200,000

TOTAL 1,439,600 fr.

somme que je crois devoir suffire par toutes les raisons que je vous ai développées, et qui n'est inférieure que de 146,400 fr. aux demandes des propriétaires.

Ici je désire vous exposer une autre considération qui, je l'espère, pèsera d'un grand poids sur votre décision.

Le projet de quai rédigé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées évalue la dépense à la somme de 601,702 fr., y compris 47,000 fr. pour la construction du quai. Dans nos calculs pour arriver au chiffre de 1,700,000 fr. de dépense à la charge de la ville, nous ne comprenons la valeur des terrains à céder à l'État que pour une somme de 286,100 fr. qui, en y ajoutant celle de 47,000 fr. prévue par le devis pour la construction du quai, n'élève la dépense qu'à 333,100 fr., bien inférieure à celle de 601,702 fr. prévue par les Ingénieurs. Je vous proposerai, sans entrer dans l'estimation des terrains qui seront cédés à l'État pour la construction du quai, de demander à l'Empereur de vouloir bien ordonner que l'État concoure aux expropriations pour une somme de 500,000 fr., indépendamment de la dépense de construction, évaluée 47,000 fr. Si S. M. voulait bien nous accorder cette faveur, nous aurions ainsi une nouvelle somme de 213,900 fr., différence entre le chiffre de 286,100 fr. que nous prévoyons dans nos calculs et celui de 500,000 fr., qui viendrait s'ajouter à celle de 1,439,600 fr. que nous vous avons demandée. Ce serait alors une somme totale de 1,653,500 fr., supérieure de 67,500 fr. aux demandes des propriétaires, qui pourrait être entièrement appliquée à la dépense d'expropriation des maisons et aux indemnités d'industrie, somme qui, je le dis avec la plus entière conviction, et j'espère que vous la partagerez, sera loin d'être nécessaire. Je l'ai prouvé.

En terminant ses considérations, le rapport vous dit qu'au lieu de 1,700,000 fr., c'est l'énorme somme de trois millions qu'il faudra dépenser pour construire les Halles, dans lesquelles on vous fait remarquer que, malgré l'énormité de la dépense, aucune place n'est réservée pour le Marché aux Grains qui devra continuer à être tenu sur la voie publique.

Ici encore je relève dans le rapport une exagération qu'il est difficile de s'expliquer.

En commençant, en effet, le rapporteur élève le chiffre de l'expropriation à 1,859,400 fr. Il ne conteste pas celui de 450,000 fr. qui est porté pour la construction des Halles, ce qui ferait un total de 2,309,400 fr. Il ne nous dit pas à quoi il applique les 690,600 fr. restants. Sans doute aux indemnités d'industrie et à l'indemnité à payer aux propriétaires de la rue Poissonnerie dont les maisons vont se trouver en contre-bas. Oh ! Messieurs, si le projet doit coûter trois millions, je vote contre, je le repousse ; mais il faut qu'on me le prouve, et la Commission ne prouve rien. Elle allègue sans preuves et, dans ce cas, il vaudrait mieux dire simplement : Nous ne voulons pas exécuter ces projets, nous avons les nôtres.

Nous les examinerons tout à l'heure

S'il n'y a pas de preuves, il y a des insinuations dans le rapport. J'en trouve une au sujet du Marché aux Grains. Non, il n'est rien prévu dans le projet pour le Marché aux Grains, ou plutôt pour une Halle aux Grains, car le Marché aux Grains pourra être continué, soit dans la partie de la rue Port-de-Suzée qui n'est pas touchée, soit dans un des pavillons des Halles. Je reconnaît qu'une Halle aux Grains est nécessaire, indispensable même. Il entre dans mes projets de vous la proposer, mais la place d'une Halle aux Grains, à Bayonne, n'est pas dans le centre de la ville, elle sera le plus à proximité possible des Chemins de Fer. Quand nous aurons les quatre Chemins de Fer qui nous sont promis, il n'arrivera plus à Bayonne un seul hectolitre de grain par la voie d'eau ; tout nous viendra, soit d'Espagne, soit du Béarn, par la voie ferrée, et le commerce aura alors tout avantage, pour éviter des frais de transport toujours

coûteux, à ce que la Halle aux Grains soit placée le plus près possible du Chemin de Fer, sur un point où les communications avec la gare soient faciles et peu coûteuses.

Le moment de s'occuper de la Halle aux Grains n'est donc pas encore venu, et quant à la dépense qu'elle occasionnera, nous n'aurons pas à nous en préoccuper, car en aliénant les produits du magasinage pendant un certain nombre d'années, nous trouverons facilement une entreprise qui se chargera de la construction.

La Commission continue et, après avoir rejeté les projets qui lui étaient soumis, elle s'est demandé « s'il ne « serait pas possible de doter notre ville de Halles « spacieuses et commodes, sans employer le moyen « héroïque de la destruction complète d'un de ses quar- « tiers, et sans dépenser plusieurs millions. »

Il ne m'appartient pas d'examiner si c'est là le mandat que vous aviez donné à votre Commission. Si, chargée d'examiner des projets qui vous étaient soumis et de vous éclairer sur le point de savoir si ces projets devaient être accueillis ou repoussés, elle avait en même temps mission de vous en présenter d'autres.

La Commission vous propose un autre projet de Halles, je vais le discuter.

Je ne m'arrêterai pas au premier moyen consistant à placer les Halles aux Allées-Boufflers, moyennant une dépense de 700,000 fr. que je ne discuterai pas non plus, la Commission ayant abandonné ce premier moyen.

Le projet de la Commission consiste dans l'agrandissement de la Halle actuelle, en prolongeant le parallélogramme qu'elle présente jusqu'à la rue Salie-et en la surmontant d'un étage élevé de 6^m au-dessus du sol et soutenu par des colonnes en fonte. Ce projet donnera, d'après le rapport, une superficie de 1,450 mètres carrés au rez-de-chaussée et autant au premier étage, soit une superficie totale de 2,900 mètres carrés, et coûterait 245,305 fr. 14 c.

C'est un projet que j'avais préparé en 1856. Je reconnus ses imperfections ; je trouvai que les résultats obtenus n'étaient pas en rapport avec la dépense à faire et je l'abandonnai. La Commission l'agrandit un peu en le reprenant, mais le résultat est le même, de l'argent dépensé en pure perte.

Le projet qu'on vous présente ne pourra pas avoir une superficie totale de plus de 2,800 mètres carrés ; il faut en déduire le tiers qui doit être réservé pour la circulation, ainsi que la place occupée par les escaliers qui doivent conduire au premier étage. Je prévoyais quatre grands escaliers, et avec l'espace nécessaire pour une fontaine qui était également prévue, on atteindra à peine 1,600 mètres carrés pour les étalages, soit 800^m au rez-de-chaussée et 800^m au premier étage.

Le chiffre de la dépense porté dans le rapport serait augmenté. Les trois maisons qu'il dit être atteintes dans la rue Salie ont été estimées par l'architecte de la ville, à la demande de la Commission, 95,000 fr. au lieu de 80,000 fr. ; mais une quatrième maison est atteinte dans cette rue et il y aurait une indemnité à lui payer. Enfin, le rapport a adopté pour la construction le chiffre du projet de 1856 ; mais il doit être augmenté, car les travaux s'arrêtaient à l'impasse située derrière la Halle, et la Commission propose d'aller jusqu'à la rue Salie. Par suite, le montant de la dépense, qui est évalué à 245,305 fr. 14 c., serait augmenté d'au moins 75,000 fr. et s'élèverait à environ 325,000 fr.

J'ai eu un moment, Messieurs, l'idée de vous proposer le projet dont il s'agit ; mais, comme je vous l'ai dit, je l'ai abandonné. En voici les raisons :

J'ai reconnu inadmissible l'idée de faire un marché à un premier étage. Quel est le marchand qui voudra y aller ? quel est l'acheteur qui y montera ? Pas un.

Figurez-vous encore une Halle de 1,400^m carrés de superficie, et n'ayant que 6^m de hauteur ; mais par où lui

procurez-vous de l'air et de la lumière? Par les quatre escaliers ? Mais les escaliers empêcheront la lumière et l'air de circuler. Ce sera un marché insalubre, et de même qu'aucun marchand ne voudra aller au premier étage, parce qu'on ne va pas acheter des denrées alimentaires à un premier étage, de même pas un marchand ne voudra aller au rez-de-chaussée de la Halle, parce qu'elle sera insalubre et que ses denrées s'y gâteront. Allez visiter la Halle, Messieurs, les bas-côtés couverts actuellement à la hauteur de 6^m vous donneront une idée de ce qu'elle pourra être lorsqu'elle sera ainsi couverte sur une superficie de 1,400^m. Je regrette d'en avoir eu l'idée, car elle ne supporte pas l'examen.

Mais, vous dit-on, la rue Salie sera dégagée et on lui procurera l'air qui lui manque. On aérera un peu, c'est vrai, les maisons qui se trouveront en face de la Halle ; mais pour avoir accès de la rue Salie à la Halle, il faudra monter 34 marches.

En résumé, vous ne voudrez jamais, Messieurs, dépenser 325,000 fr. pour établir une Halle dans des conditions aussi excentriques, aussi insalubres, et un tel vote ne serait jamais sanctionné.

La véritable place de la Halle est sur le quai de la Nive, au centre de la ville, à portée de la rivière par où arrivent, les jours de marché, la majeure partie des œufs, de la volaille et des fruits qui se consomment à Bayonne.

Je dis au centre de l'ancienne ville de Bayonne, car vouloir la placer aux Allées-Boufflers, comme point central de la ville réunie, serait la mettre loin de tout le monde. Si le quartier Saint-Esprit prend l'extension que l'avenir lui promet et lui réserve, il lui faudra plus tard sa Halle, et alors la Halle qu'on aurait construite aux Allées-Boufflers serait à l'extrême la plus éloignée du quartier auquel elle doit servir.

CHAPITRE 5.

Tracé d'un nouveau quartier à Saint-Esprit.

Vous avez vu, Messieurs, au chapitre 2, qu'un des motifs pour lesquels le rapport vous propose l'ajournement de l'ouverture de la rue projetée au Petit Bayonne, c'est l'obligation de détruire 18 maisons *et de diminuer ainsi le nombre des logements.*

Au chapitre 4, le rapporteur vous a présenté, sous les couleurs les plus pathétiques, *la destruction totale d'un des quartiers de la ville, la démolition de 42 maisons*; il vous a fait voir une population de 649 habitants *sans asile*, cherchant à la fois des logements dans notre ville *si encombrée* et n'en trouvant pas et, par ce motif tout puissant, il vous a proposé le rejet du projet des Halles.

Ces considérations, le vœu sans cesse renouvelé, sans cesse exprimé de l agrandissement de la ville, qui étouffe dans son enceinte, m'avaient fait prévoir un autre sort pour le projet d'ouverture du nouveau quartier à Saint-Esprit.

La Commission le repousse.

Avant de discuter ses motifs, je désire replacer sous vos yeux les termes de mon rapport du 31 août dernier, au sujet de ce projet :

« Une préoccupation, à juste titre constante à Bayonne, est celle de l'impossibilité, dans l'état actuel des fortifications, d'agrandir la ville, soit pour améliorer l'état général de la viabilité et de la salubrité, par le percement de nouvelles rues ou l'élargissement des rues existantes, soit pour faire face à un accroissement du chiffre de la population.

« La réunion de la ville de Saint-Esprit, et surtout la construction du Chemin de Fer projeté, viennent nous fournir les moyens de pourvoir largement à toutes les

« éventualités qui pourraient se produire. Un terrain de « 200,000 mètres carrés de superficie, fermé par le Che- « min de Fer, communiquant avec Mousserole et tout « le quartier Nord-Est de la ville par le pont-route sur « l'Adour, avec le quartier Nord-Ouest par le pont Saint- « Esprit, terrain placé dans les conditions les plus hygié- « niques, abrité du nord et de l'ouest, et pouvant con- « tenir une population minimum de 8,000 habitants, « pourra, moyennant une dépense d'environ 100,000 fr., « former pour la ville un nouveau quartier.

« Ce quartier ne sera pas évidemment un quartier « d'affaires. Les affaires se concentrent dans une partie « du quartier Nord-Ouest; c'est là que banquiers, négo- « ciants, marchands, tous les hommes d'affaires, en un « mot, sont obligés d'avoir leurs comptoirs et leurs ma- « gasins. Mais l'habitation proprement dite se repor- « tera dans les autres quartiers, là où les terrains « n'ayant pas acquis la valeur élevée que leur donne « nécessairement une situation très-centrale, recher- « chée par le commerce, on peut se loger facilement à « bon marché.

« Telle est la tendance de notre temps. C'est ce qui se « passe actuellement sous nos yeux, à Bordeaux, Lyon, « Marseille, le Havre.

« J'appelle donc, Messieurs, votre attention d'une « manière toute particulière sur cette partie du pro- « gramme que nous vous soumettons aujourd'hui. Une « occasion, peut-être unique, se présente d'agran- « dir réellement notre ville. Cette occasion, je l'ai dit « plus haut, est produite par la coïncidence de l'an- « nexion de Saint-Esprit à Bayonne et de la prochaine « construction du Chemin de Fer de Bayonne à Irun.

« Le Génie militaire, dont les projets pour la construc- « tion de l'enceinte fortifiée sur la rive droite de l'Adour, « s'exécuteront tôt ou tard, adoptera, il y a tout lieu de « le croire, pour la direction de cette enceinte le tracé « du Chemin de Fer.

« Il l'adoptera surtout et forcément si, à l'époque où
« il voudra construire son enceinte, il trouve sur le ter-
rain compris entre la voie ferrée et la ville actuelle,
« un quartier déjà établi, qu'il ne pourrait laisser en
« dehors et soumettre aux servitudes militaires qu'au
« prix des plus onéreux sacrifices.

« Remarquez aussi que le Chemin de Fer formera une
« barrière infranchissable et toute naturelle pour le
« nouveau rayon de l'Octroi.

« On peut donc dire avec vérité, Messieurs, que le
« nouveau quartier que nous vous proposons d'établir
« sur la rive droite de l'Adour, sera réellement un quar-
tier urbain, et qu'ainsi se trouvera résolu le problème
« de l'agrandissement de Bayonne, problème dont la
« solution préoccupe depuis si longtemps, et à juste
« titre, les Administrations municipales et la popula-
tion. »

Cette extension de la ville dans le quartier Saint-Esprit était prévue; bien mieux, c'est un des motifs mis en avant pour demander la réunion de Saint - Esprit à Bayonne.

On lit, en effet, dans le rapport présenté au Conseil Municipal, le 14 août 1853, par la Commission chargée d'étudier la question :

« Cette nécessité semblera plus incontestable encore
« si on considère l'avenir. Bayonne, en effet, resserrée
« dans ses murailles, a besoin d'espace et d'étendue;
« où peut-elle en trouver utilement, si ce n'est sur le
« territoire qui constitue la rive droite de son port, et
« qui est devenu l'emplacement de sa gare. »

Et dans la discussion, séance du 17 août 1853, un membre dit « que jusqu'à présent l'on s'est trop attaché
« aux résultats financiers qu'aura la réunion, et qui
« ne sont que la partie secondaire de la question à déci-
der. La partie principale de cette question est, selon
« lui, dans les conditions d'avenir que la réunion peut

« procurer à Bayonne ; on oublie trop que Bayonne ,
« resserrée dans ses remparts, ne peut pas s'agrandir,
« et dès lors, avec le progrès qui se manifeste autour de
« nous, ce qui est à craindre, c'est non de voir Bayonne
« déserté pour Saint-Esprit, mais de voir le progrès se
« faire tout entier sur ce dernier point. »

Enfin , l'un des considérants de la délibération prise le même jour, 17 août 1855 , pour demander la réunion, est ainsi conçu :

« Considérant , à un autre point de vue , que la ville
« de Bayonne, resserrée dans ses fortifications, manque
« de l'espace nécessaire aux légitimes développements
« qu'elle peut espérer ou ambitionner ; que fréquem-
« ment des améliorations désirables ont été empêchées
« ou indéfiniment ajournées faute de locaux disponi-
« bles ou suffisants ; que la ville a donc intérêt à éten-
« dre ses limites et qu'elle ne peut le faire plus utile-
« ment qu'en s'incorporant le territoire de Saint-Esprit,
« sur lequel se trouve déjà une des rives de son port
« maritime , et par suite une foule de magasins , de
« chantiers et autres établissements appartenant au
« commerce bayonnais. »

Ainsi , au nombre des motifs mis en avant pour demander la réunion de Saint-Esprit à Bayonne , par la Commission du Conseil Municipal dans son rapport , un membre du Conseil dans la discussion et le Conseil assisté des plus fort imposés dans un des considérants de sa délibération , est ce motif qu'on retrouve partout , que Bayonne , resserrée dans ses murailles , ne peut s'étendre qu'à Saint-Esprit.

La même année , le 12 octobre 1855 , à propos de la transaction sur le décret de 1808 , on trouve dans le rapport présenté au Conseil Municipal par la Commission nommée pour étudier le projet , la phrase suivante :
« La ville de Bayonne ne trouvera donc dans l'adoption
« du projet proposé par le Ministre qu'un avantage

« pécuniaire sans importance ; mais il est incontestable
« qu'elle gagnera beaucoup sous le rapport de son
« agrandissement et de son embellissement.»

Toujours, à toute occasion, Messieurs, des aspirations vers l'agrandissement de la ville. C'est le vœu qui est exprimé depuis 50 ans dans cette enceinte et dans la population. J'aurais pu vous en citer bien d'autres exemples.

Il ne faut pas se nourrir de chimères. Espérer jamais que les fortifications soient reculées ? C'est une utopie. Cela entraînerait une dépense de 30 millions , car le projet a été élaboré. Il faudrait, pour que ce projet s'exécutât jamais , que Bayonne prît un développement prodigieux au point de vue commercial, industriel et maritime , développement que nous désirons tous le plus considérable possible, mais qu'aucun de nous ne suppose pouvoir atteindre jamais à des proportions qui rendissent indispensable le recullement des fortifications.

Examinons maintenant les raisons de la Commission pour repousser mes propositions.

Ce sont les suivantes :

« 1^o Parce que le projet de créer un nouveau quartier à Saint-Esprit , en pleine campagne , à une très grande distance de la ville , n'a aucune chance de succès , du moins d'un très-grand nombre d'années , « et que les avantages incertains à espérer dans l'avenir « de cette création , ne justifient pas les charges certaines qu'elle imposerait au présent ;

« 2^o Parce que la somme à laquelle les dépenses d'ouverture du nouveau quartier a été estimée , est insuffisante et sera considérablement dépassée.»

Le rapporteur développe son premier argument et dit que, pour qu'on pût songer à bâtir à Saint Esprit , sur un sol bas , et qui nécessitera des remblais très-dispendieux , il faudrait qu'il n'existant pas au quartier Saint-Esprit ou dans les autres quartiers de la ville des ter-

rains à bâtir ; et il ajoute qu'à Saint-Esprit on peut bâtir : 1^o sur la place de l'Abattoir; 2^o dans le cours qui fait suite à la rue Sainte-Catherine ; 3^o dans les jardins de MM. Chauvet et Pambrun ; 4^o sur le bord du fleuve , en amont et en aval, au-dessus des chais. A Bayonne : 1^o si une gare s'établit à Lachepaillet , on bâtira dans les environs de la gare ; 2^o on continuera les constructions le long des Allées-Marines ; 3^o on bâtira à Mousserole.

Je vais détruire toute cette argumentation.

Le quartier proposé, dit le rapport, est en pleine campagne , à une très-grande distance de la ville. C'est altérer les faits.

Le quartier ne sera pas en pleine campagne, puisqu'il sera urbain, enfermé dans la ville par la triple enceinte de la fortification, du Chemin de Fer et du rayon de l'Octroi, et placé entre deux ponts carrossables. Il ne sera pas davantage à une très-grande distance de la ville, puisqu'il la continuera sans solution de continuité, et que le *centre* de ce quartier ne sera qu'à 442^m du pont Saint-Esprit.

Le quartier n'a aucune chance de succès, du moins d'un très-grand nombre d'années. C'est encore une erreur. Vous aurez dans le quartier l'Abattoir et le Marché au Bétail qui, immédiatement, amèneront autour d'eux des établissements qui leur sont indispensables, les industries qui en vivent.

Les circonstances ont aujourd'hui rendu impossible la construction de l'Hôpital ailleurs qu'à Saint-Esprit. Tasse, possible encore il y a quelques mois, est inadmissible aujourd'hui par les projets de Chemin de Fer, et on n'a plus le choix aujourd'hui qu'entre deux emplacements, le Fort ou la place de l'Abattoir.

On réclame un Lycée ? Sa construction n'est possible que dans le nouveau quartier.

On demande la démolition du Réduit ? Mais si un moment on a pu espérer de l'obtenir, ce n'aurait été qu'à la

condition de bâtir une caserne; et si jamais on l'obtient, ce ne sera qu'à la même condition. Son établissement n'est possible que dans le nouveau quartier. Et que d'industries, Messieurs, qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'exercer à Bayonne, et qui, dès que le quartier sera ouvert, dès que deux voies de communications en auront rendu l'accès facile, s'y porteront immédiatement.

On ne saurait nier l'évidence; ce quartier est indispensable, et vous en avez la preuve sur la place actuelle de l'Abattoir. Il y a quelques années à peine que cette place est remblayée et que l'Abattoir est construit, et tout ce qui pouvait être bâti, l'est actuellement. Le courant porte vers ce quartier; c'est le seul où l'on puisse réellement bâtir, et tous les éléments de succès lui sont assurés.

Mais, dit le rapport, c'est un sol bas, et qui nécessitera des remblais très-dispendieux.

Examinons le plan, et comparons :

La cote du terrain, dans son état actuel et dans sa partie la plus basse, est à 1^m 40^c

La cote de la rue Ste-Catherine, à l'angle de la place de l'Abattoir, à 1 22

La cote du cours Ste-Catherine, à 1 24

La cote de la place St-Esprit, au centre de la place, est à 1 90
et devant les maisons faisant face à l'église, à... 1 20

La cote de la place d'Armes, à l'angle de la rue du Gouvernement, à 2 67

La cote du quai Port-de-Castets, à 2 44

La cote du quai Galuperie, à 2 19

La cote de la place Gramont, à 2 59

Ainsi, le sol du quartier projeté est plus bas que le sol du centre de la place St-Esprit, de.... » 50

Que le sol de la place d'Armes, à l'angle de la rue du Gouvernement, de 1 27

Que le sol du quai Port-de-Castets, de 1 04

Que le sol du quai Galuperie, de.....	» ^m 79 ^c
Que le sol de la place Gramont, de.....	1 19
Il est plus élevé :	
Que le sol de la rue Sainte-Catherine, à l'angle de la place de l'Abattoir, de.....	» 18
Que le sol du cours Sainte-Catherine, de.....	» 16
Que le sol devant les maisons de la place Saint-Esprit, de.....	» 20

Ainsi, dans son état actuel, ce sol est plus élevé que plusieurs points bâties du quartier Saint Esprit. Néanmoins, il devra être remblayé, mais c'est une opération qui se fera successivement, au fur et à mesure des constructions.

Le rapport ajoute que, pour qu'on pût songer à bâtir dans le nouveau quartier projeté, il faudrait qu'il n'existe pas, soit à Saint-Esprit, soit ailleurs, d'autres terrains plus rapprochés de la ville, terrains qu'il énumère et que nous avons détaillés plus haut. L'énumération du rapporteur est très-habile, mais il n'y a pas autant de terrain à bâtir qu'il veut bien le dire. Il signale à Saint-Esprit :

« 1^o La place de l'Abattoir. »

Mais il propose en même temps de laisser l'Abattoir sur cette place ; il faudra y laisser aussi le Marché au Bétail. Que restera-t-il pour bâtir ? Rien, ou à peu près.

« 2^o Le cours qui fait suite à la rue Sainte-Catherine, où il n'a été construit encore que quelques rares barques ;

« 3^o Les jardins de MM. Chauvet et Pambrun qui bordent ce cours.

Je vous laisse le choix entre ces deux emplacements, mais je ne vous les concède pas tous les deux, car il y a double emploi. Le cours Sainte-Catherine et les jardins de MM. Chauvet et Pambrun, c'est la même chose.

« 4^o Le bord du fleuve, en amont et en aval, au-dessus des chais qui ne se composent que de rez-de-chaussée. »

Soit; mais comme les constructions ont été faites pour

des chais, il faudra tout édifier à nouveau pour assurer la solidité des maisons qu'on voudra y éléver.

« A Bayonne , 1^o si une gare s'établit à Lachepaillet, « comme il en est question, on bâtira dans les environs « de la gare. »

C'est une erreur. Si une gare s'établit à Lachepaillet, elle sera dans la 1^{re} zone des servitudes militaires, et on ne pourra bâtir dans ce quartier que beaucoup plus loin, à 700^m de la place. Ce que le Génie militaire autorisera pour un établissement d'utilité publique, comme un Chemin de Fer, il ne l'autorisera pas pour des particuliers : on n'a qu'à le consulter à cet égard.

« 2^o On continuera les constructions le long des Allées-Marines. »

Je vous l'accorde, et je l'espère ; mais ce ne seront jamais des constructions urbaines , ce sera un quartier rural.

« 3^o Enfin , on bâtira à Mousserole, où des habitations s'élèveront successivement au-dessus des nombreux chais qui ne se composent encore que de simples rez-de-chaussée, avec ou sans greniers. »

Les habitants de Mousserole pourront vous dire qu'on n'y bâtira guère. Le polygone exceptionnel de Mousserole est entièrement couvert de constructions, et pour celles de ces constructions qui ne sont que des chais, avec ou sans greniers, elles ont une affectation toute spéciale. Ce sont des magasins de vin, et il est douteux que les propriétaires de ces chais leur donnent une autre destination. Du reste, ils sont peu nombreux et , comme pour les chais de Saint-Esprit, il faudrait tout refaire à nouveau pour les rendre propres à l'habitation, car des murs destinés à un chai ne pourraient supporter une maison.

On pourra donc bâtir deux ou trois maisons au plus sur la place de l'Abattoir; on pourra bâtir 150^m de façade sur le cours Ste-Catherine, quelques maisons en amont et en aval du pont St-Esprit, en remplacement des chais,

quelques maisons à Mousserole, et, enfin, dans les terrains des Allées-Marines.

Tout cela vous paraîtra-t-il suffisant, Messieurs? Comment concilierez-vous ce dire du rapport avec ce qu'on vous a dit dans les chapitres 2 et 4, au sujet de cette population déplacée par nos projets, de cette population qu'on vous a montrée *sans asile*, cherchant à la fois des logements dans notre ville si *encombrée* et n'en trouvant pas.

La Commission n'a pas compris ce que nous ne cessons de répéter, c'est que la logique enchaîne tous nos projets. Il faut, ou les repousser tous ou les admettre tous, sous peine de tomber dans les contradictions les plus étranges.

Lorsque je vous propose de déplacer un chiffre quelconque de la population (il sera celui que vous voudrez), je vous propose en même temps de pourvoir à son logement; d'ouvrir un nouveau quartier dans la ville, dans les conditions les plus favorables au point de vue hygiénique et industriel.

La Commission déplore le sort de cette population, s'oppose à son déplacement. Où irait-elle dans notre ville si *encombrée*, elle serait sans *asile*? Mais, en même temps, cette ville si *encombrée*, elle refuse de l'agrandir, de la mettre à son aise, elle trouve qu'il y a assez d'emplacements à bâtrir.

Vous jugerez, Messieurs, entre la logique de la Commission et la mienne.

Y a-t-il lieu de se préoccuper du remblai du quartier ? Non, Messieurs Je l'ai déjà dit, on remblaira au fur et à mesure des constructions. Mais, voulût-on même remblayer tous le terrain à la fois, que les plus grandes facilités nous seront données pour cela. La Compagnie du Midi, *tous ses remblais terminés*, aura plus de 300,000 mètres cubes de déblais, dont elle ne saura que faire. Or, supposant un remblai de 1^m,40 pour mettre le quar-

tier à la cote de 2^m,80 dans sa partie la plus basse , cela ne nécessiterait que 280,000 mètres cubes de terre. A cet égard le travail de remblai ne sera ni difficile , ni coûteux.

Le second argument de la Commission pour vous proposer le rejet du projet c'est « que la somme à laquelle « les dépenses d'ouverture du nouveau quartier a été « estimée est insuffisante et sera considérablement dé- « passée. »

A l'appui de cette seconde proposition , le rapporteur vous cite l'évaluation de 60 c. le mètre carré donnée aux 80,000 mètres carrés de terrain à exproprier, et fait remarquer que ces 80,000 mètres carrés se composent : « 1^o d'un étang dont la privation entraînera la fermeture « du moulin dont il dépend , qu'il faudra payer chère- « ment ; 2^o de nombreuses parcelles étroites de terre de « première qualité , dont le morcellement en tout sens « rendant la culture des parties restantes à peu près « impossible ou lui imposant des servitudes onéreuses , « devront également être payées chèrement. »

Nous vous demandons 150,000 fr. pour ouvrir le nouveau quartier , somme qui est réduite à 100,000 fr. par la vente de 10,000 mètres carrés de terrains que notre projet rend disponibles sur la place de l'Abattoir. Cette somme de 150,000 fr. se décompose ainsi :

La dépense d'acquisition de 80,000 mètres carrés de terrain , à 60 c. le mètre	48,000 fr.
La constitution d'une chaussée empierrée sur 5 ^m de largeur , le long des rues et quai désignés sur le plan sous les n ^o s 1 , 2 , 3 , 4 , 5 et 6 , et sur un développement de 2,800 ^m .	28,000
Construction d'une cale de débarquement.	50,000
Appropriation des voies actuelles de Saint-Esprit pour les raccorder avec le nouveau quartier.	24,000
TOTAL.	<u>150,000 fr.</u>

Les terrains dont il s'agit sont, vous le savez tous, Messieurs, des terrains labourables qui valent 2,000 fr. l'hectare au maximum.

Nous estimons devoir les payer 6,000 fr. l'hectare, avec cette remarque que ce sont des terrains labourables et que nous allons en faire des terrains à bâtir.

Il y a deux manières d'ouvrir un quartier nouveau dans une ville :

Ou le quartier est ouvert par un particulier et alors il doit supporter tous les frais de pavage, éclairage, égouts, fontaines, et céder, en outre, gratuitement, tout le terrain occupé par les diverses voies de communication qui deviennent ainsi propriété communale ;

Ou le quartier est ouvert par une ville, et alors tous ces frais sont à sa charge.

C'est ce que nous vous proposons. Or, croyez-vous que quand nous aurons doté les terrains labourables, que nous nous proposons de transformer en terrains à bâtir, de tous les avantages que nous venons d'énumérer, voies de communication, pavage, éclairage, égouts, fontaines, et, qu'en outre, nous aurons payé à raison de 6,000 fr. l'hectare, les parcelles de terrain que nous aurons incorporé à la voie publique, le propriétaire n'aura pas lieu d'être satisfait; c'est-à-dire, qu'en raison de l'immense plus value que nous donnerons à ces terrains, nous les estimons beaucoup trop cher.

Mais, vous dit-on, parmi ces terrains il y a un étang qui alimente un moulin et qu'il faudra payer chèrement. Je ne le pense pas. Le propriétaire aura tout intérêt à faire disparaître son usine et à créer immédiatement des terrains à bâtir qui seront les premiers à mettre en valeur, car ce sont les plus rapprochés de la place actuelle de l'Abattoir. Du reste, tout le monde connaît la valeur de cette usine; il y a là, moulin compris, plus de dix hectares de terrain qui ne rapportent pas 3,000 fr. de revenu brut à leur propriétaire.

Nous avons donc estimé un prix assez élevé les parcelles que nous vous proposons d'exproprier pour l'Abattoir, le Marché au Bétail et les diverses voies de communication ; car vous remarquerez encore que les îlots formés par ces voies de communication sont assez grands pour permettre de continuer, sans entraves, de les cultiver jusqu'au moment où ils seront successivement couverts de constructions.

Nous n'avons pas compris dans le chiffre de 150,000 fr. les dépenses d'éclairage , de fontaines , d'égoûts. Certainement, si on veut les y comprendre, le chiffre de 150,000 fr. ne sera pas suffisant ; mais ce sont des dépenses dont nous n'avons pas à nous occuper pour le moment. Ce n'est que successivement, au fur et à mesure des constructions, que ces dépenses devront être faites. Si c'est dans ce sens que la Commission vous dit : « Ce « ne sera ni avec 100,000 ni avec 200,000 fr. que le nou- « veau quartier pourra être ouvert à Saint-Esprit », elle a raison. Mais elle ne l'a pas entendu ainsi , autrement elle l'aurait dit.

Enfin , Messieurs , la Commission conclut en vous proposant « de ne rien changer à votre précédente délibération pour la construction de l'Abattoir qui , pen- dant de très-longues années , sera parfaitement placé sur l'emplacement dont vous avez fait choix , dans le voisinage du petit Abattoir actuel à Saint-Esprit . »

Pourquoi l'Abattoir sera-t-il pendant de très-longues années parfaitement placé sur l'emplacement dont vous avez fait choix ? C'est ce que la Commission ne nous dit pas.

Permettez-moi alors de vous dire pourquoi il y sera très-mal , en raison des nouvelles circonstances qui se produisent, et pourquoi sa place rationnelle est à l'extrême- mité du nouveau quartier.

Dans l'état actuel des choses , l'extrême-mité du quartier Saint-Esprit, en amont, est limitée par l'Abattoir. Cet

établissement insalubre est aussi éloigné qu'il pouvait l'être des habitations, tout en étant à proximité de la ville et du fleuve; car remarquez que ce sont trois conditions essentielles pour un Abattoir, établissement insalubre de première classe, d'être éloigné des habitations, d'être à portée de la ville, d'être près d'un cours d'eau. Dans l'état actuel des choses, je dis donc que l'emplacement de l'Abattoir était on ne peut mieux choisi.

Mais la construction du pont-route sur l'Adour et le tracé du chemin de fer modifient complètement tout ce qui existe. Comme je vous l'ai déjà dit, ce tracé englobe dans la ville, sous la triple enceinte de la voie ferrée, de la fortification et de l'Octroi, une superficie de 200,000^{me} qui de terrain rural devient terrain urbain, de terrain labourable devient terrain à bâtir. C'est une limite toute naturelle qui, malgré nous, à notre gré ou contre nos désirs, porte l'extrémité du quartier Saint-Esprit à cette limite même. C'est un fait, un fait que nous pouvons désirer ou regretter, mais que nous ne pouvons empêcher. Le pont-route donne à ce terrain une communication directe avec Mousserole, Saint-Léon, Lachepaillet, et par Mousserole au quartier du Petit Bayonne, par Saint-Léon au quartier du Grand Bayonne, par Lachepaillet à Biarritz, Cambo, etc.

Il est évident pour tout le monde que des constructions s'élèveront sur ce terrain; c'est pourquoi nous vous proposons, dès maintenant, d'empêcher, par l'adoption d'un plan d'alignement, qu'on ne puisse y bâtir, à tort et à travers, des maisons qu'il faudrait exproprier le jour où ce quartier, ayant pris un certain développement, on reconnaîtrait la nécessité d'y créer des rues.

C'est ce qui explique pourquoi l'Abattoir sera très-mal placé sur l'emplacement qui a été choisi. Il serait là au centre du quartier Saint-Esprit, au milieu des maisons. Sa suppression serait forcément réclamée avant longues années, et on aurait dépensé en pure perte 200,000 fr.

que doit coûter sa construction. Or, nous ne devons pas penser seulement au temps actuel ; nous devons avoir l'avenir en vue, et, par prévision, ne pas faire de dépenses, surtout de dépenses aussi considérables, qui deviendraient inutiles dans un avenir plus ou moins rapproché.

La place rationnelle de l'Abattoir est donc aujourd'hui naturellement fixée. Il devra être construit à l'extrémité du quartier, tel qu'il sera limité par la voie ferrée.

Il sera éloigné des habitations, car il n'en existera pas en amont, et en aval il n'y aura que celles qui ne pourront se plaindre de son voisinage ; elles n'y auront été construites que postérieurement à l'Abattoir.

Il sera à portée de la ville par les facilités de communication que lui donneront le pont-route et le pont Saint-Esprit.

Enfin, il reste à proximité du fleuve.

Le Marché au Bétail est le corollaire indispensable de l'Abattoir. Il doit être placé le plus près possible de cet établissement. Dans l'état actuel des choses, le marché de la place de l'Abattoir est insuffisant. Ce qui a amené cette insuffisance, c'est la construction du Cirque de Tauraux et l'adjonction du Marché aux Porcs qui se tenait, jusqu'à ces derniers temps, sur la place de l'Arsenal.

Dans nos nouveaux projets, le Marché au Bétail sera placé devant l'Abattoir, et le terrain étant libre de tout obstacle, nous pouvons donner, soit à l'Abattoir, soit à la place du Marché, tout le développement qu'ils comportent. Le marché étant ainsi placé à la descente du pont-route, nous aurons l'avantage de pouvoir débarrasser complètement la ville du passage des bestiaux qui, les jours de marché, constitue un véritable danger pour la circulation. Tous les bestiaux, sans exception, suivront la voie parallèle au Chemin de Fer, et par les ponts-route arriveront directement et avec un trajet moins long sur la place du Marché.

J'espère, Messieurs, qu'il ne reste plus aucun doute

dans vos esprits sur la nécessité de créer le nouveau quartier Saint - Esprit et d'établir au point indiqué l'Abattoir et le Marché au Bétail.

Permettez-moi encore quelques considérations à ce sujet.

Si le quartier dont je vous propose la création n'a *aucune chance de succès*, comme le prétend la Commission, la construction du pont-route sur l'Adour devient inutile. Où aboutira-t-il, en effet, d'après le rapporteur : *en pleine campagne, à une très-grande distance de la ville*, sur un terrain où la création d'un nouveau quartier n'a *aucune chance de succès*, au moins d'un très-grand nombre d'années ; *sol bas, remblais dispendieux*, que sais-je ?

Et vous voulez que quand la Compagnie du Midi, plaçant votre rapport sous les yeux de l'Empereur, et lui disant : « Sire, vous m'avez imposé une dépense de 1,800,000 fr., le Conseil Municipal reconnaît qu'elle ne sera d'aucune utilité, puisque les ponts qu'il s'agit de construire doivent aboutir *en pleine campagne, à une très-grande distance de la ville, sur un sol bas*, pour créer un nouveau quartier que le Conseil reconnaît *n'avoir aucune chance de succès*, » vous voulez, dis-je, que la Compagnie du Midi n'obtienne pas d'être dispensée de construire les ponts-route.

Croire le contraire serait de la folie. Committre la faute de ne pas faire tout ce qu'il est humainement possible de faire pour assurer l'exécution de la loi du 11 juin 1859, serait une désertion complète de la défense de tous les intérêts Bayonnais. L'Administration Municipale qui commettrait cette faute serait à jamais perdue dans l'opinion publique.

Avant d'abandonner ce chapitre, nous devons une réponse à une objection qui a été faite contre le projet de création du nouveau quartier. On a dit que le tracé du Chemin de Fer de Bayonne à Irun, tel que nous l'avons indiqué dans le plan qui accompagne notre mémoire,

n'était rien moins que définitivement adopté ; que l'on n'approverait pas sans doute un tracé qui coupe une voie de communication aussi importante que la rue Maubec ; que l'on préférerait probablement la direction étudiée en 1853, qui, suivant la gare de Saint-Esprit jusqu'à son extrémité nord, s'engagerait en tunnel dès la sortie de la gare pour franchir la colline sur laquelle est bâti le haut quartier de Saint-Esprit ; qu'en tout cas la Compagnie concessionnaire du chemin de Bayonne à Irun n'avait encore rien arrêté ; qu'ainsi, ne connaissant pas le tracé qui doit être adopté, on ne pouvait arrêter le plan d'un quartier dont le périmètre et la contenance étaient encore incertains.

A cela nous répondrons :

1^o Que le mémoire *n'affirme* rien quant au tracé du Chemin de Fer. Qu'on veuille bien, en effet, l'ouvrir à la page 11, on y lit : « Les projets de la Compagnie du Midi « pour l'exécution de la voie ferrée destinée à combler « la lacune de Bayonne à Irun, ne sont pas encore arrêtés ; nous nous sommes inspiré du projet le plus « récent, qui nous paraît concilier le mieux les intérêts « civils et militaires. »

2^o Que l'objection tirée de ce que la voie ferrée coupera la rue Maubec n'est pas fondée, puisque nous désignons cette rue comme passage *inférieur* sous le Chemin de Fer qui la franchit en viaduc.

3^o Qu'en tout cas, et quel que soit le tracé adopté, notre nouveau quartier pourra changer de forme ; mais sa contenance et ses principales dispositions restent les mêmes.

En effet, le Chemin de Fer, à moins d'abandonner complètement Bayonne, ne peut s'écartez, d'après les exigences militaires, de la direction en ligne droite indiquée sur le plan pour la traversée de la Nive.

Un raccordement en courbe à Mousserole peut infléchir la ligne de manière à permettre la traversée de l'Adour

à 190^m en aval du passage indiqué sur le plan joint au mémoire.

On adopterait alors sur la rive droite de l'Adour la direction étudiée en 1853 par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Mais si le tracé de 1853 supprime une portion des terrains utilisables du quartier projeté en les laissant en dehors des lignes de fortification, il réunit par compensation à la ville nouvelle tout le pied des coteaux du Fort.

Les superficies acquises égalent les superficies perdues.

On peut s'en assurer sur le plan général joint au dossier manuscrit.

Nous ne voulons donc imposer à la Compagnie aucun tracé, nous voulons seulement assurer, autant qu'il dépend de nous, la plus prompte exécution possible de la loi du 11 juin 1859.

Si vous votez, comme nous l'espérons, Messieurs, la création du nouveau quartier, nous serons en mesure de réclamer cette exécution; dans le cas contraire, je n'hésite pas à dire qu'elle sera, non pas ajournée, mais très-sérieusement compromise.

Vous n'hésitez donc pas à décider l'ouverture du quartier que je vous propose.

Vous aurez résolu le problème qui, je le disais au commencement de ce chapitre, préoccupe la population depuis 50 ans, et vous aurez ouvert le plus vaste champ à l'activité Bayonnaise.

Enfin, Messieurs, une dernière considération en faveur de mon projet. Elles se pressent en foule sous ma plume. Celle-ci est encore due à la haute et intelligente initiative, à l'intérêt tout particulier que S. M. l'Empeur digne et veut bien porter à tout ce qui touche la prospérité et l'avenir de notre ville.

A peine arrivée à Bayonne, Sa Majesté a chargé la Chambre de Commerce d'étudier les moyens de donner une nouvelle impulsion à nos constructions navales et de favoriser les armements au long-cours. Un rapport sur cette importante question a déjà été soumis à Sa Majesté.

Qui ne comprendra la nouvelle ère de prospérité que la sollicitude Impériale peut ouvrir à Bayonne. Fou ou aveugle qui ne la verra. Ingrat, qui ne secondera pas de tous ses efforts l'initiative et la bienveillance exceptionnelle du Souverain, et s'endormira dans une coupable indifférence.

Vous avez vu, Messieurs, tracé sur le plan du nouveau quartier Saint-Esprit, un projet de quai dont l'exécution était naturellement renvoyée à l'époque où le quartier aurait été en voie de complète formation.

En présence de la nouvelle preuve de sollicitude donnée à la ville par Sa Majesté, je n'hésite pas à croire que toute la rive du fleuve, de la place actuelle de l'Abattoir au point où le pont-route sera construit, devra être réservée pour des chantiers de construction.

Cette modification dans le plan du quartier aura une grande influence sur son avenir et aidera puissamment à assurer et à hâter son succès.

CHAPITRE 6.

Dépenses à la charge de la ville. — Voies et moyens. — Emprunt.

Il nous reste à réfuter le rapport de la Commission au point de vue de la situation financière de la ville et des voies et moyens que nous avons proposés pour l'exécution de nos projets.

Lé rapporteur rappelle que les intérêts et l'amortissement de l'emprunt projeté de 2,300,000 fr. exigeront en 26 années le remboursement de 4,438,000 fr. (colonne 13 du tableau synoptique) provenant ;

SAVOIR :

1,248,000 fr.	de prélèvements opérés sur l'excédant annuel des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires ;
75,000	de locations d'une partie des immeubles expatriés ;
1,155,000	de l'augmentation de l'octroi ;
1,500,000	du produit des Halles et locations ;
460,000	des 8 centimes additionnels aux contributions directes.
<hr/> <u>4,438,000 fr.</u>	<u>Ensemble.</u>

Il ajoute que les quatre derniers articles (colonnes 9, 10, 11, 12 du tableau synoptique n° 6) ne sont pas à discuter ; la Commission les accepte et croit qu'une fois établis les nouveaux impôts produiront, au moins, les recettes qu'on en attend.

La discussion n'est amenée par la Commission que sur le terrain de l'application d'une portion de l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, à l'extinction des dettes nouvelles à contracter.

Si nous démontrons que notre chiffre de 1,248,000 fr. (colonne n° 8 du tableau précédent) n'est pas exagéré, qu'il peut être pris pour base de l'amortissement à créer, la Commission devra reconnaître que nos voies et moyens sont solidement assis, que l'emprunt de 2,300,000 fr. est réalisable, et que ce n'est pas là qu'on peut trouver, comme on le suppose généralement, la pierre d'achoppement de nos projets.

Il y a d'abord dans le rapport de la Commission un fait qu'il est utile de noter : tous les budgets, dit le rapporteur, soldent en déficit énorme, et cependant il con-

vient qu'il reste définitivement en caisse , après le solde des dépenses du dernier exercice clôturé , celui de 1858 , qui liquide tous les autres , une somme de 58,000 fr.

Nous rétablirons l'exactitude des faits un peu plus loin , en discutant les chiffres mis en avant par la Commission à l'appui de cette étrange assertion.

Un second point dont le rapporteur a exagéré l'importance , c'est le chapitre des dépenses se reproduisant nécessairement chaque année , dépenses que les habitudes budgétaires maintiennent dans les chapitres de l'*extraordinaire* et qui , par leur nature et leur retour constant , doivent être comprises au nombre des dépenses *ordinaires*.

Ces dépenses , dit le rapport , consistent :

- 1^o En suppléments de frais de bureau ;
- 2^o En subvention à la caisse de retraite des employés Municipaux et de l'Octroi .

Nous ajouterons , si l'on veut , les frais de bureau du capitaine du port .

Mais pour les années qui vont s'écouler de 1861 à 1886 , ces dépenses ne représentent *en moyenne* que 8,320 fr. comme il est facile de s'en convaincre ; en effet :

Les suppléments aux frais de bureau représentent annuellement.....	7,000 fr.
Les subventions aux fonds de retraite.....	2,100
Les frais de bureau du capitaine du port.....	200
TOTAL ANNUEL.....	9,300 fr.

Ce qui donne pour 26 années.....	241,800 fr.
(17 × 1,500).....	25,500

Reste à déduire du montant des excédants de

recette (moyenne annuelle 8,320 fr.), ci..... 216,300 fr.

La Commission fait observer qu'il faudra tôt ou tard couvrir, avec les recettes ordinaires, les 95,985 fr. 97 c., prélevés sur l'emprunt de 350,000 fr., qui ont reçu un emploi différent de celui auquel ils devaient être affectés. Nous admettons cette somme, ci..... 96,000

Nous y ajoutons même les 36,000 fr. à payer à M. Lacombe, en vertu d'un récent arrêt du Conseil d'État, pour solde de l'achèvement des travaux de l'édifice communal..... 36,000

TOTAL des dépenses à imputer nécessairement sur les excédants du service ordinaire, avant de pouvoir rien appliquer aux amortissements à venir, et cela sur une période de 26 années, soit 13,400 fr. par an..... 348,300 fr.

Mais si nous reconnaissions des dettes existantes, dont il n'a pas été tenu compte dans le mémoire pour ne pas compliquer de détails une question déjà complexe, le rapporteur eût dû également tenir compte des ressources extraordinaires que la ville tient à sa disposition et qui ont été omises pour le même motif.

Ces ressources consistent :

1^e Dans le produit présumé de la vente des terrains des Allées-Boufflers, évalués 157,500 fr., après distraction de 67,500 fr. représentant la plus value, portée en ligne de compte dans le mémoire, ci..... 157,500 fr.

SAVOIR :

4,500^m carrés de terrain, à 50 fr. . 225,000 fr.

A DÉDUIRE :

La portion de cette somme comprise dans les voies et moyens (page 35 du mémoire)..... 67,500

RESTE NET..... 157,500 fr.

A reporter..... 157,500 fr.

Report 157,500 fr.

2^e Dans le produit présumé de la vente des terrains de la place Sainte-Ursule à Saint-Esprit, ci.....

51,000

SAVOIR : 1,700 mètres carrés à 30 fr., 51,000 fr.

3^e Dans le produit présumé de la vente de l'ancienne Halle, ci.....

60,000

4^e Dans le produit présumé de la vente des anciens Abattoirs de Bayonne et de Saint-Esprit.

50,000

5^e Dans l'augmentation résultant de la création d'écuries , étables , remises et suifgeries, à établir dans le nouvel Abattoir, et dont la création, vivement sollicitée par les bouchers, produira 8,000 francs de location par an. Soit, pendant 24 ans seulement , c'est-à dire à partir de 1863, époque à laquelle on suppose que le nouvel Abattoir sera construit

192,000

6^e Enfin, dans l'intérêt à servir par le Trésor à partir du placement successif des fonds provenant de la réalisation de l'emprunt de 2,300,000 francs, jusqu'au moment de leur emploi, ci.....

69,000

TOTAL à ajouter aux augmentations de recette. 579,500 fr.

Soit 22,290 fr. par an.

Nous arrivons, comme on le voit , à couvrir et au delà, par des ressources que nous n'avions pas prévues et qui doivent, dans une supposition rigoureuse, être tenues comme très-positives, les dépenses énumérées plus haut, qui consistent dans : 1^e les dépenses dont le rapporteur constate le retour nécessaire, ce qui les classe, d'après lui, dans les dépenses ordinaires ;

2^e Les 96,000 fr. de l'emprunt de 350,000 fr. qui ont reçu un emploi différent de celui auquel ils devaient être affectés ;

3^e Les 36,000 fr. à payer à M. Lacombe.

Ces ressources dépassent les dépenses de 231,200 fr., ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par le simple rapprochement du chiffre des recettes omises s'élevant à 579,500 fr., avec celui des réductions indiquées par le rapporteur, montant à 348,300 fr.

Nous n'avons pas tenu compte, dans le mémoire relatif aux projets, de cette recette exceptionnelle de 231,200 fr. ; elle augmentera d'autant les ressources que la ville tient en réserve, et portera à 54,000 fr., chiffre rond, la moyenne de la colonne 16.

Nous maintiendrons seulement, pour la suite de notre raisonnement, le chiffre primitif de 46,000 fr., moyenne de la colonne 16 du tableau n° 6, qui restera annuellement à la disposition de la ville, toutes ses dettes payées, pour parer aux éventualités ordinaires.

On ne nous contestera pas que ce chiffre, loin de tendre à diminuer, tendra plutôt à s'accroître par suite du développement des affaires, de l'agrandissement de la cité, de mille autres causes, enfin, qui doivent concourir à l'amélioration des finances municipales.

Nous allons examiner si cette moyenne annuelle de 46,000 fr. sera suffisante pour parer aux besoins imprévus de chaque année, une fois le service ordinaire assuré ; nous prenons pour point de comparaison les dépenses de même nature effectuées pendant la période des 9 années écoulées, de 1850 à 1858, telles qu'elles figurent en masse dans le tableau n° 5, et telles que nous les reproduisons, avec détail, au tableau ci-joint que nous avons fait dresser pour faciliter cet examen.

Nous allons ainsi analyser le résultat de chaque exercice expiré, afin d'en tirer des conclusions pour l'avenir sur la question de savoir quelle est véritablement la somme nécessaire aux éventualités.

Ces éventualités se divisent en deux catégories.

Premièrement : celles qui par leur nature ne sont pas

susceptibles de se reproduire annuellement, telles que :

Les dettes contractées ;

Les acquisitions ;

Les constructions ;

Les secours exceptionnels pour cause de crise alimentaire, épidémies, etc., etc.

Secondement : Celles qui ont pour objet des suppléments de dépense aux services courants :

En parcourant les exercices 1850 à 1858, nous trouvons (voir le tableau ci-joint) :

Pour l'Exercice 1850.

Que les dépenses de la 1^{re} catégorie se
sont élevées à 101,000 fr.

Et celles de la 2^{me} catégorie à 32,000 ci 32,000
ENSEMBLE 133,000

Pour l'Exercice 1851.

Que les dépenses de la 1^{re} catégorie se
sont élevées à 130,000 fr.

Et celles de la 2^{me} catégorie à 23,000 ci 23,000
ENSEMBLE 153,000

Pour l'Exercice 1852.

Que les dépenses de la 1^{re} catégorie se
sont élevées à 137,000 fr.

Et celles de la 2^{me} catégorie à 38,000 ci 38,000
ENSEMBLE 175,000

Pour l'Exercice 1853.

Que les dépenses de la 1^{re} catégorie se
sont élevées à 156,000 fr.

Et celles de la 2^{me} catégorie à 23,000 ci 23,000
ENSEMBLE 179,000

A reporter..... 116,000

Report. 116,000^f

Pour l'Exercice 1854.

Que les dépenses de la 1^{re} catégorie se
sont élevées à 294,000 fr.

Et celles de la 2^{me} catégorie à 20,000 ci 20,000

ENSEMBLE 314,000

Pour l'Exercice 1855.

Que les dépenses de la 1^{re} catégorie se
sont élevées à 233,000 fr.

Et celles de la 2^{me} catégorie à 32,000 ci 32,000

ENSEMBLE 265,000

Pour l'Exercice 1856.

Que les dépenses de la 1^{re} catégorie se
sont élevées à 167,000 fr.

Et celles de la 2^{me} catégorie à 8,000 ci 48,000

ENSEMBLE 215,000

Pour l'Exercice 1857.

Que les dépenses de la 1^{re} catégorie se
sont élevées à 224,000 fr.

Et celles de la 2^{me} catégorie à 43,000 ci 43,000

ENSEMBLE 267,000

Pour l'Exercice 1858.

Que les dépenses de la 1^{re} catégorie se
sont élevées à 270,000 fr.

Et celles de la 2^{me} catégorie à 42,000 ci 42,000

ENSEMBLE 312,000

A reporter 301,000

<i>Report</i>	301,000 ^f
TOTAL des dépenses de la 2 ^{me} catégorie, c'est-à-dire de celles pour lesquelles nous proposons de réserver 46,000 francs chaque année.....	301,000 ^f
La moyenne annuelle de ces dépenses étant de	33,440 ^f
La différence à l'avantage du chiffre que nous proposons est de.....	12,560
SOMME ÉGALE.....	46,000 ^f
qui; si nous avions tenu compte de l'excé- dant des recettes détaillées plus haut et non prévues, s'élèverait à.....	54,000 ^f
et laisserait annuellement à l'avantage du chiffre que nous proposons	20,560 ^f

Il est évident qu'on peut en conclure que, puisque les 9 années expirées prises pour point de comparaison, n'ont exigé, en moyenne, qu'un supplément de 33,440 fr. pour compléter les dépenses *ordinaires* du budget, les années suivantes seront largement pourvues au moyen d'une réserve de 46,000 fr., constituant une différence en plus de 12,560 fr., car il ne faut point perdre de vue que la ville a épuisé la série de ce que nous appellerons les grandes éventualités, et que ses dettes antérieures, de même que les améliorations projetées, étant comprises dans le tableau général d'amortissement de l'emprunt de 2,300,000 fr., les voies et moyens indiqués suffiront pour y faire face, tout en laissant, chaque année, 46,000 fr. à la disposition de la ville, soit en avance sur les éven-tualités qu'on peut admettre, 12,560 fr.

Nous ferons remarquer ici que le rapporteur admet pour indispensables, bien faites et sans moyen de s'y soustraire, toutes les dépenses qui, de 1853 à 1858, ont

grevé notre budget. « *Toute critique rétrospective*, dit-il, est loin de sa pensée. » Dans tous les cas, la critique ne saurait s'adresser qu'au Conseil Municipal, car le Maire ne dépense que les crédits qui lui sont alloués par le Conseil, et depuis 1853 le Conseil a toujours approuvé ses comptes, déclarant chaque fois que « *le Maire a apporté, dans l'administration des deniers de la Commune, toute la surveillance et toute l'économie désirable.* »

Le rapporteur prévoit ensuite de nouvelles dépenses qui viendront embarrasser l'avenir. La construction de l'Hôpital, — l'entretien de Camp-de-Prats, — le chemin de la Barre, qui n'a demandé jusqu'ici que 190,000 fr. et qui, à coup sûr, n'a pas dit son dernier mot, — l'église Saint-André.

Mais tout cela, Messieurs, ne sont pas des dépenses obligatoires. Vous serez toujours libres de les refuser.

L'Hôpital n'aura rien à vous demander. Les rentes laissées par M. Lormand sont capitalisées chaque année. De plus, vous serez appelés à émettre votre avis sur les plans et devis qui seront proposés, et vous devrez alors y donner un avis défavorable s'ils vous paraissent trop coûteux.

Quant à Camp-de-Prats, rien ne saurait vous obliger d'élever le chiffre de la subvention de 25,000 fr. que vous allouez actuellement au Bureau de Bienfaisance.

Quant au chemin de la Barre, qui a demandé jusqu'ici 190,000 fr., ils ne seront pas dépassés ni même atteints, j'ai tout lieu de le croire. Si la dépense s'élève à ce chiffre, c'est d'après le vote du Conseil, car j'avais proposé, vous vous en souvenez tous, Messieurs, dans la séance du 9 décembre 1856, un tracé qui aurait été beaucoup moins coûteux. La dépense de construction ne devait s'élever qu'à 72,000 fr. Il empruntait les Allées-Mariannes dans tout son parcours. Le tracé actuel fut voté par le Conseil dans sa séance du 3 mars 1857.

Reste l'église Saint-André qui, je le crains, ne sera

pas achevée avec la dernière allocation que vous avez votée. Mais ici encore vous serez toujours maîtres de votre décision, et vous pourrez laisser à la charge de la fabrique toutes les dépenses d'appropriation intérieure, sauf à elle à y pourvoir par les ressources qu'elle pourra se procurer.

Enfin, Messieurs, loin d'aggraver la situation, les travaux à exécuter étant utiles et productifs, préparent à la ville un avenir financier sans pareil.

Si on se reporte, en effet, à la pièce justificative n° 6, colonnes 10, 11 et 17, on remarquera qu'à partir de l'année 1886, la ville *libérée* se trouvera à la tête d'un excédant de recette de 265,000 fr. ;

SAVOIR :

COLONNE 10. — Augmentation de l'octroi.....	45,000 fr.	115,000 fr.
COLONNE 11. — Location des Halles.....	70,000	
COLONNE 17. — Excédant annuel de recette sur le service ordinaire.....	150,000	
TOTAL.....		<u>265,000 fr.</u>

Quelle est la ville qui peut présenter, dans un avenir restreint, une situation telle que l'excédant de ses recettes, sans *centimes additionnels extraordinaire*s, atteigne plus de la moitié de son budget normal ?

N'y a-t-il pas là, pour nos successeurs, la possibilité d'exécution d'améliorations nouvelles ?

Si nous nous attaquons plus directement au travail de la Commission, nous allons établir combien, en partant de deux points de vue tout à fait opposés, lorsqu'on juge sainement, impartiallement une question, il est facile de tomber d'accord.

Le rapporteur reconnaît, en effet, que la ville peut

compter pour les intérêts et l'amortissement de ses emprunts, passés et futurs, sur une somme de 90,000 fr. par an.

Il ajoute : « que la même somme est nécessaire pour l'amortissement des emprunts antérieurs jusqu'en 1875 , et qu'on peut avancer , avec presque certitude , qu'il n'y aura d'excédant de recette qu'à partir de 1875. »

Ce chiffre de 90,000 fr. est inférieur à la réalité. Nous l'avons démontré en établissant tout à l'heure que si l'excédant de recette du service ordinaire est annuellement de 140,000 fr., sauf les augmentations prévues à la colonne 17 du tableau n° 6, ce qui porte la moyenne de ces excédants, pour les 26 années, à 145,000 fr., les dépenses que les règles de la comptabilité nous forcent à conserver dans les chapitres de l'extraordinaire, et que le rapporteur prétend être en réalité des dépenses ordinaires par leur caractère permanent, s'élèvent à 33,440 f., soit, en chiffres ronds, 33,000 fr. C'est donc, d'après nous, 112,000 fr. en moyenne, par an, que nous pourrions appliquer aux intérêts et aux amortissements des dettes anciennes et de l'emprunt nouveau. Le rapporteur ne nous en concède que 90,000 , qui s'élèvent à 95,000 , si l'on tient compte des augmentations prévues à la colonne 17. En réalité, c'est une somme moyenne de 99,900 fr. que dans notre tableau n° 6 nous avons prise pour base de nos amortissements, ainsi qu'on peut s'en assurer en réunissant les colonnes 8 et 14 du tableau n° 6 et en divisant le total de ces deux colonnes par 26 années.

La différence annuelle de 4,900 fr. qui résulte de notre supposition et de celle du rapporteur , nous établit en désaccord de 128,000 fr. (chiffre rond) sur l'ensemble du chiffre de 1,248,000 fr. total de la colonne 8 , et par conséquent sur celui de 4,438,000 fr. total de la colonne 13 , qui n'est que la somme des colonnes 8, 9, 10, 11, 12.

Est-ce une différence d'appréciation de 128,000 fr. sur

une somme de 4,438,000 fr. qui devrait empêcher le Conseil Municipal de voter les améliorations demandées? Nous ne le supposerons même pas, et nous pouvons ainsi dire en toute assurance que les chiffres avancés par la Commission corroborent nos appréciations des ressources financières de la ville et nous donnent foi dans les conclusions que nous poserons relativement à l'acceptation des projets.

Nous ne relèverons pas l'erreur dans laquelle est tombé le rapporteur en nous disant : « *qu'il y a loin de là aux 2,542,000 fr. espérés, et voilà des prévisions de recette qui diminuent de 1,552,000 fr.!* »

La colonne 15, en effet, n'est qu'une colonne d'ordre qui permet tout simplement de rapprocher les chiffres des colonnes 8, 14, 15, pour l'intelligence du tableau.

« *Les conséquences de ce mécompte, ajoute le rapporteur, sont : la disparition complète de 1,199,972 fr. 38 c., portés dans la colonne n° 16, pour différence en plus, représentant la somme dont la ville aurait la libre disposition pour faire face aux dépenses imprévues.* »

Le rapporteur nous permettra d'insister ici sur le peu de logique de son raisonnement.

Nous disons, nous :

La ville de Bayonne a 140,000 fr. d'excédant de recette sur le service ordinaire de son budget, outre les augmentations prévues à la colonne 17; mais il n'est pas possible d'appliquer la totalité de cet excédant au service des intérêts et à l'amortissement des emprunts contractés et à contracter. Une partie de cet excédant doit servir à couvrir des dépenses diverses que nous rangeons (colonne 16) *dans la catégorie des dépenses extraordinaire et imprévues*, parce que les règles de la comptabilité publique l'exigent ainsi, quoiqu'elles se reproduisent en grande partie chaque année.

Nous vous avons démontré précédemment que ces dépenses se réduisaient à 33,440 fr. par an. Notre moyenne

de réserve de la colonne 16 est de 46,000 fr., différence en faveur de notre réserve 12,560 fr. Avons-nous été assez prudent ?

Le rapporteur dit, au contraire :

La ville a des dépenses obligatoires que vous ne pouvez dissimuler complètement sous le titre fictif de dépenses extraordinaires ; déduisez-les de votre excédant de recette, et vous n'aurez plus que 90,000 fr. à appliquer à l'amortissement des emprunts , sans compter les augmentations prévues et admises de la colonne 17.

Mais ces dépenses sont précisément celles auxquelles la colonne 16 est destinée à faire face , le titre même de cette colonne l'indique; or, si vous les supposez effectuées ou parées , et nous avons démontré jusqu'à l'évidence que nous y avions pourvu , il vous reste 90,000 fr. de disponible , c'est votre chiffre , et 95,000 fr. avec les augmentations prévues de la colonne 17. Nous n'avons jamais dit autre chose, bien que , d'après nous, ce chiffre de 95,000 fr. pût être remplacé par un autre bien supérieur , en faisant même une large part à la prudence.

Le rapporteur termine enfin la discussion de nos voies et moyens en vous signalant : « une différence de « 258,000 fr. en moins dans la colonne 8, énumérant les appli- « cations d'une portion des excédants annuels des recettes ordi- « naires sur les dépenses ordinaires, et, enfin, un déficit de pareille « somme à la colonne n° 13, dans le total des ressources à appli- « quer à l'emprunt de 2,300,000 fr. » Et il ajoute pour conclusion :

« Comme résultat définitif, on reste avec des finances non « équilibrées , et sans ressources aucunes en présence d'un « avenir plein d'exigences , auxquelles il faudra forcément « satisfaire. »

En vous reportant aux raisonnements que je viens de développer devant vous , Messieurs , vous remarquerez

immédiatement que cette différence de 258,000 fr. en moins à signaler dans la colonne n° 8 n'est en réalité que de 128,000 fr. si vous admettez les légères augmentations prévues dans la colonne 17. En voici la preuve : la moyenne des excédants disponibles, d'après le rapporteur lui-même, serait, en effet, de 95,000 fr. au lieu de 90,000 fr., soit une augmentation de 5,000 fr. par an sur 26 années, ci 130,000 Fr.
Si vous retranchez ce chiffre de celui de... 258,000
vous obtiendrez comme différence 128,000 Fr.

désaccord réel entre nos supputations et celles du rapporteur.

Le rapporteur nous a concédé les résultats prévus aux colonnes 9, 10, 11, 12. Il n'a engagé la discussion que sur la colonne 8. Nous venons de vous démontrer que ses supputations ne sont inférieures aux nôtres que de 128,000 fr. Il est tout naturel que la colonne 13 constate le même fait qui reste simple quoiqu'il figure dans deux colonnes différentes, la colonne 13 n'étant que l'addition des colonnes 8, 9, 10, 11, 12.

Si vous acceptez le projet, Messieurs, pourra-t-on dire que l'équilibre des finances de la ville sera détruit, parce que l'Administration Municipale, favorable aux projets, et la Commission qui conclut à leur rejet, auront établi que sur 4,438,000 fr. de ressources à créer en 26 années, elles auront été en désaccord de 128,000 fr.! Le rapporteur n'a-t-il pas déjà répondu à son objection dernière relative à l'anéantissement des ressources de la ville, en présence d'un avenir plein d'exigences, en reconnaissant que les nouveaux impôts une fois assis produiront au moins ce qu'on en attend? et l'avenir n'est-il pas d'autant plus dégagé d'exigences que vous approuverez plus complètement des projets dont tout le monde reconnaît l'utilité?

Nous pourrions borner là la discussion : elle porte, en

effet, sur des chiffres établis, comme résultat final, par la Commission chargée d'examiner les projets ; mais nous ne voulons laisser prise à aucune objection nouvelle, et nous allons établir comment il se fait que les chiffres cités par le rapporteur, dans la première partie de sa réfutation de nos voies et moyens, sont en opposition formelle avec sa conclusion, dont nous venons de rappeler les bases, et qui nous met tous d'accord à 128,000 fr. près, sur 4,438,000 fr.

Le compte de l'exercice 1853 ne solde pas, comme le rapporteur le dit, par un excédant de recette de 23,570 fr. 60 c., mais bien par un excédant réel de recette de 33,678 fr. 64 c., attendu que les restes à payer, qui, d'après le rapporteur, doivent amoindrir chaque reliquat annuel, sont, au contraire, reportés, d'après les règles de la comptabilité, sur l'exercice suivant chargé de les solder; d'où il résulte évidemment qu'ils ne saueraient amoindrir un exercice où ils ne figurent pas! (Voir le compte administratif de 1853.)

Quant au compte de l'exercice 1854, également passé en revue, le rapporteur indique un déficit de 34,846 fr. 63 c.

Le compte administratif fixe ce déficit à 9,028 fr. 42 c.

Nous ne discuterons pas les chiffres qu'il veut bien ajouter au découvert par lui présenté :

1^o L'aliénation de rentes ;

2^o La réalisation de la portion d'un emprunt.

L'aliénation de rentes équivaut à une recette extraordinaire ; elle évite un emprunt.

La réalisation d'un emprunt est une recette également extraordinaire dont le remboursement pèse sur les exercices ultérieurs, et qui se retrouve, lorsqu'on a soin, comme nous l'avons fait dans le tableau n° 6, d'établir, année par année, les dettes de la ville et de les porter en ligne de compte.

Nous ferons remarquer, au surplus, que, dans le cours de cet exercice, il a été payé :

90,000 fr. pour l'amortissement des emprunts,

18,000 pour l'église Saint-André,

48,000 pour la crise alimentaire,

156,000 fr.

avec le produit des ressources extraordinaires citées par le rapporteur.

L'exercice 1855, dit le rapporteur, paraît solder par un déficit de 3,266 fr. 54 c.

C'est, au contraire, par un excédant de recette de 2,579 fr. 73 c. que se termine cet exercice. (Voir le compte administratif.)

Qu'on ne nous objecte pas le produit de la vente des terrains des anciens remparts et le versement de 25,000 fr. à compte de l'emprunt de 80,000 fr. du 25 avril 1855. Ce sont là des recettes extraordinaires qui ont servi, pendant le même exercice, à faire face aux dépenses extraordinaires suivantes, telles que celles de :

20,000 fr. de subvention pour la reconstruction du pont Mayou,

20,000 dépensés pour la crise alimentaire,

15,000 dépensés pour la crise épidémique,

24,000 de régie du théâtre ;

42,000 accordés pour la réception de LL. MM. II. et l'aménagement des salles de la Mairie,

96,000 pour l'amortissement des emprunts.

215,000 fr.

L'exercice 1856 accuse, d'après le rapporteur, un déficit de 25,546 fr.

Nous ne le trouvons que de 13,501 fr. 83 c. (Voir le compte administratif de la dite année.)

L'erreur n'est pas grande ; mais comme le rapporteur

semble vouloir y ajouter les 55,000 fr. de la deuxième portion de l'emprunt de 80,000 fr. déjà cité, nous croyons encore devoir la relever, car cet emprunt pèse sur l'avenir, c'est lui qui nous absorbe une partie des ressources de la ville jusqu'en 1875. Ce serait le compter deux fois, et dans le projet présenté aujourd'hui au Conseil Municipal, et dans le passé, que de vouloir le maintenir en ligne de compte. En outre, c'est précisément dans l'année 1856 que nous avons amorti 100,000 fr. de dettes provenant des emprunts antérieurs.

En 1857, le rapporteur, après avoir reconnu un excédant de recette de 31,487 fr. 06 que les livres du Receveur Municipal et le compte administratif prouvent être de 109,068 fr. 86 c., insinue que, dans ces recettes, figure un versement de 250,000 fr. sur l'emprunt de 350,000 fr., autorisé par la loi du 3 juin 1857.

Mais si cette somme de 250,000 fr. figure en effet dans la recette, elle a servi à couvrir 224,000 fr. de dépenses extraordinaires dont nous donnons le détail dans le tableau joint au présent exposé (colonne de l'exercice 1857).

Il nous semble superflu de rappeler que les emprunts sont destinés à faire face à des dépenses reconnues utiles et extraordinaires, et que leur remboursement diminue d'autant les ressources des exercices ultérieurs, comme le prouvent, au reste, les colonnes 6 et 14 du tableau n° 6.

Enfin, termine le rapporteur, l'exercice 1858 liquide par 57,792 fr. 77 d'excédant de recette.

S'il nous est permis de clore l'exercice 1858, qui nous conduit à l'époque actuelle et liquide tout l'antérieur, en laissant 58,000 fr. en caisse, on nous permettra de conclure que la situation n'est pas trop mauvaise.

Elle est si peu mauvaise, en effet, que nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer, comme un fait curieux à noter, que lors de la souscription ouverte dans cette même année 1858 pour la réalisation des 100,000

fr. restant à émettre sur l'emprunt de 350,000 fr., *huit banquiers ou capitalistes* de Bayonne ont souscrit, chacun personnellement, pour la totalité de ces 100,000 fr., et que le montant total de la souscription s'est élevé à plus d'un million.

Quelle meilleure réfutation pourrais-je faire, Messieurs, de l'assertion du rapport sur le mauvais état de nos finances ?

Le rapporteur a eu raison de ne laisser échapper aucun des motifs qui pouvaient combattre en faveur de la cause qu'il était appelé à défendre. Il prouve que sur l'emprunt de 350,000 fr. du 3 juin 1857, 95,985 fr. ont été appliqués aux besoins exceptionnels des exercices 1857 et 1858, et détournés par conséquent de leur destination.

Cela est vrai, mais si l'on n'a rien dépensé pour la place du Château-Vieux et pour la construction de la Salle d'Asile, dont les travaux étaient compris dans les prévisions d'emploi de l'emprunt précité, par contre on a payé :

17,000 fr.	de dettes venues de Saint-Esprit,
32,000	à compte de l'achat du <i>Palais</i> ,
15,000	pour la crise alimentaire,
19,000	pour l'église St-André et la passerelle américaine,
7,000	pour le comblement de la mare de Lachepaillet et les urinoirs publics.

90,000 fr. Ensemble.

sans compter maintes autres dépenses extraordinaires qu'on eût pu faire entrer dans les prévisions de l'emprunt, et qui expliquent suffisamment cette substitution d'em ploi.

EN RÉSUMÉ :

Nous sommes en désaccord de 128,000 f. sur 4,438,000 f. dans notre manière réciproque d'envisager la situation.

Nous laissons le Conseil juge de décider si jamais pareille entente s'est rencontrée entre une Administration Municipale et une Commission qui n'admet pas les projets proposés.

CHAPITRE 7.

Récapitulation. — Emprunt. — Conclusion.

Après vous avoir donné les explications que je viens de réfuter sur la situation financière de la ville, le rapport vous propose d'émettre un emprunt de 450,000 fr. applicable aux travaux ci-après :

1 ^o Voie latérale de raccordement aux ponts-route.....	30,000 fr.
2 ^o Reconstruction en pierre du pont Pannecau.	175,900
3 ^o Agrandissement de la Halle.....	245,000
TOTAL.....	<u>450,000 fr.</u>

Cet emprunt serait amorti en 20 années, dit le rapport, et la Commission propose d'affecter à cet amortissement :

« 1 ^o L'excédant du produit des droits de plaque à espérer par suite de l agrandissement de la Halle.....	17,500 fr.
« 2 ^o Une augmentation du tarif de l'Octroi, en reprenant la moitié seulement des augmentations proposées en 1858 , et qui devaient produire 45,000 fr. environ, soit.....	22,500
TOTAL.....	<u>40,000 fr.</u>

Si vous deviez adopter les conclusions du rapport sur l'ensemble des projets, ce vote serait inutile.

En effet, les ponts-route ne se feront pas. Par suite, la dépense de raccordement sera économisée.

Le quai Pont-Traversant ne se fera pas, et le pont Pannecau devient sans objet.

Reste l agrandissement de la Halle.

Or, jamais, vous ne consentirez, Messieurs, à voter

une somme, non de 245,000 fr., comme dit le rapport, mais de 325,000 f. qui serait nécessaire, comme je l'ai établi au chapitre 4, pour obtenir le résultat que j'ai signalé.

Rejetant donc les conclusions de la Commission et ses propositions comme inadmissibles, vous adopterez les projets que j'ai eu l'honneur de vous soumettre.

Récapitulant, en dehors des excédants de recettes ordinaires sur les dépenses de même nature, les ressources que nous vous avons proposé d'affecter à l'amortissement de l'emprunt de 2,300,000 fr., le rapporteur admet qu'on retirerait de ces ressources ce qu'on en attend.

Il n'en dit rien autrement; mais il vous fait remarquer que la Commission ne demande rien, pour l'emprunt de 450,000 fr. qu'elle vous propose, aux centimes additionnels, « *nature d'impôt dont l'impopularité est connue.* »

Nous, Messieurs, nous vous demandons, comme vous le savez, 8 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, sans croire à l'*impopularité* de cette nature d'impôt, qui ne saurait être impopulaire que pour le propriétaire inintelligent qui ne comprendrait pas combien la propriété immobilière va augmenter de valeur par suite de l'exécution des travaux projetés.

Dans mon rapport du 31 août dernier, j'avais cru nécessaire d'appeler votre attention sur cette partie de mes propositions. Je vous disais :

« En outre, certaines natures de travaux intéressent « beaucoup plus le propriétaire que l'habitant, par « exemple, des travaux d'embellissement qui profitent « particulièrement à la propriété foncière, et il est juste, « dès lors, que le propriétaire contribue à la dépense « dans une plus grande proportion. Ainsi, les taxes « d'oetroi atteignent tous les habitants, tandis qu'une « imposition extraordinaire n'atteint que les propriétaires. »

Vous partagerez cette manière de voir, et vous voterez les 8 centimes additionnels que je vous demande.

En arrivant à la fin de cette trop longue réfutation du rapport de la Commission, je désire encore, Messieurs, me résumer sommairement.

Je vous ai démontré l'utilité de la rue qui, partant des Allées-Boufflers, doit traverser le Petit Bayonne, le renouveler, le vivifier et l'embellir. J'ai mis à néant les objections de la Commission, au triple point de vue de la diminution du nombre des logements, de l'insuffisance du crédit demandé, et de la crainte de l'expropriation.

Je vous ai démontré l'indispensable nécessité de la construction des ponts Panneau et Marengo, nécessité subordonnée toutefois à l'ouverture de la rue du Petit Bayonne et à la construction des Halles qui, elle-même, entraîne la construction du quai.

Je vous ai démontré que mon projet de Halles sur l'emplacement indiqué est le seul logique ; qu'il est exécutable au point de vue de la dépense qui ne dépassera pas nos prévisions, et que les alarmes de la Commission en ce qui concerne les habitants expropriés et privés d'*asile* sont sans fondement ; qu'elle-même a pris soin, du reste, de se réfuter à cet égard.

Je vous ai démontré que, repousser la création du quartier Saint-Esprit, serait l'acte le plus coupable que

pût commettre une Administration municipale tant soit peu soucieuse des intérêts qui lui sont confiés et qu'elle a accepté la mission de défendre.

Je vous ai démontré, enfin, que nos ressources financières sont à la hauteur de nos projets, et que toute crainte à cet égard serait puérile.

Portez vos regards, Messieurs, à quelques années dans l'avenir. Représentez-vous les capitaux énormes que nos projets de 2,500,000 fr. vont mettre en mouvement; les travaux considérables qui en seront la conséquence et qui se traduiront par un notable accroissement dans la valeur de la propriété immobilière, en même temps qu'ils nous procureront des augmentations de ressources que nous sommes loin de prévoir.

Vous assurez pour plus de dix ans de travail à la classe ouvrière et vous diminuez d'autant les subventions extraordinaires que vous devez fréquemment allouer au Bureau de Bienfaisance. Ce n'est pas un mince résultat au point de vue moral, car nous devons donner à l'indigent, non l'aumône qui l'avilit, mais le travail qui le relève.

J'en ai assez dit au point de vue de l'avenir que préparent à Bayonne la sollicitude toute exceptionnelle que S. M. veut bien nous témoigner; les quatre chemins de fer créés, en cours d'exécution ou promis, dont nous devons être la tête de ligne; ce grand travail de l'amélioration de la barre, et enfin la renaissance, si je puis m'exprimer ainsi, de nos constructions navales et de nos armements, que nous devrons encore à l'Empereur.

Par toutes ces considérations, Messieurs, je vous propose, passant outre au rapport de la Commission, et statuant sur l'ensemble des projets que j'ai eu l'honneur de vous soumettre,

DÉLIBÉRER :

1^o Approuver la construction de la chaussée destinée à relier les ponts-route sur l'Adour et la Nive, travaux évalués..... 30,000 fr.

2^o Voter l'ouverture d'une rue destinée à mettre en communication directe le quartier de Boufflers avec tout le quartier N.-E., rue à exécuter immédiatement par voie d'expropriation jusqu'au carrefour des rues Pontriques et Marengo, par voie d'alignement dans tout le parcours de la rue Pontriques, et ultérieurement par voie d'expropriation de la rue Panneau à la rue de l'Arsenal, travaux évalués à 260,000 fr. pour la première section.

Et, subsidiairement, approuver le nouvel alignement de la rue Marengo, tel qu'il est décrit sur le plan.

3^o Approuver la reconstruction des ponts Panneau et Marengo tels qu'ils sont décrits dans les plans et devis annexés au projet, et dont la dépense est évaluée à la somme de 275,000 fr.

4^o Approuver la construction de quatre pavillons de Halles sur l'emplacement occupé par le pâté de maisons comprises entre les rues Poissonnerie, de la Salie,

Port-de-Suzée et la Nive, lesquelles maisons seront acquises par voie d'expropriation ; la dépense totale, tant de l'achat des maisons que de la construction des halles, étant évaluée 1,700,000 fr.

Et incidemment, sur cette question, délibérer :

Que les terrains nécessaires à la construction du quai seront remis à l'Etat dans le premier semestre de l'année 1864.

5^e Approuver la création du nouveau quartier Saint-Esprit, et l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires pour l'Abattoir, le Marché au Bétail et l'ouverture des voies de communication , dépense évaluée..... 150,000 fr.

6^e Que l'utilité publique sera demandée pour tous les travaux énumérés dans la présente délibération.

7^e Que, conformément aux articles 50, 51 et 52 de la loi du 16 septembre 1807, les propriétés qui auront acquis une augmentation de valeur par l'exécution des travaux projetés, auront à payer à la ville une indemnité de plus value.

8^e Qu'il sera emprunté une somme de 2,500,000 fr. dans les conditions détaillées au tableau annexé au projet sous le numéro 6.

9° Qu'à partir de 1864, il sera imposé 8 centimes extraordinaires additionnels au principal des quatre contributions directes.

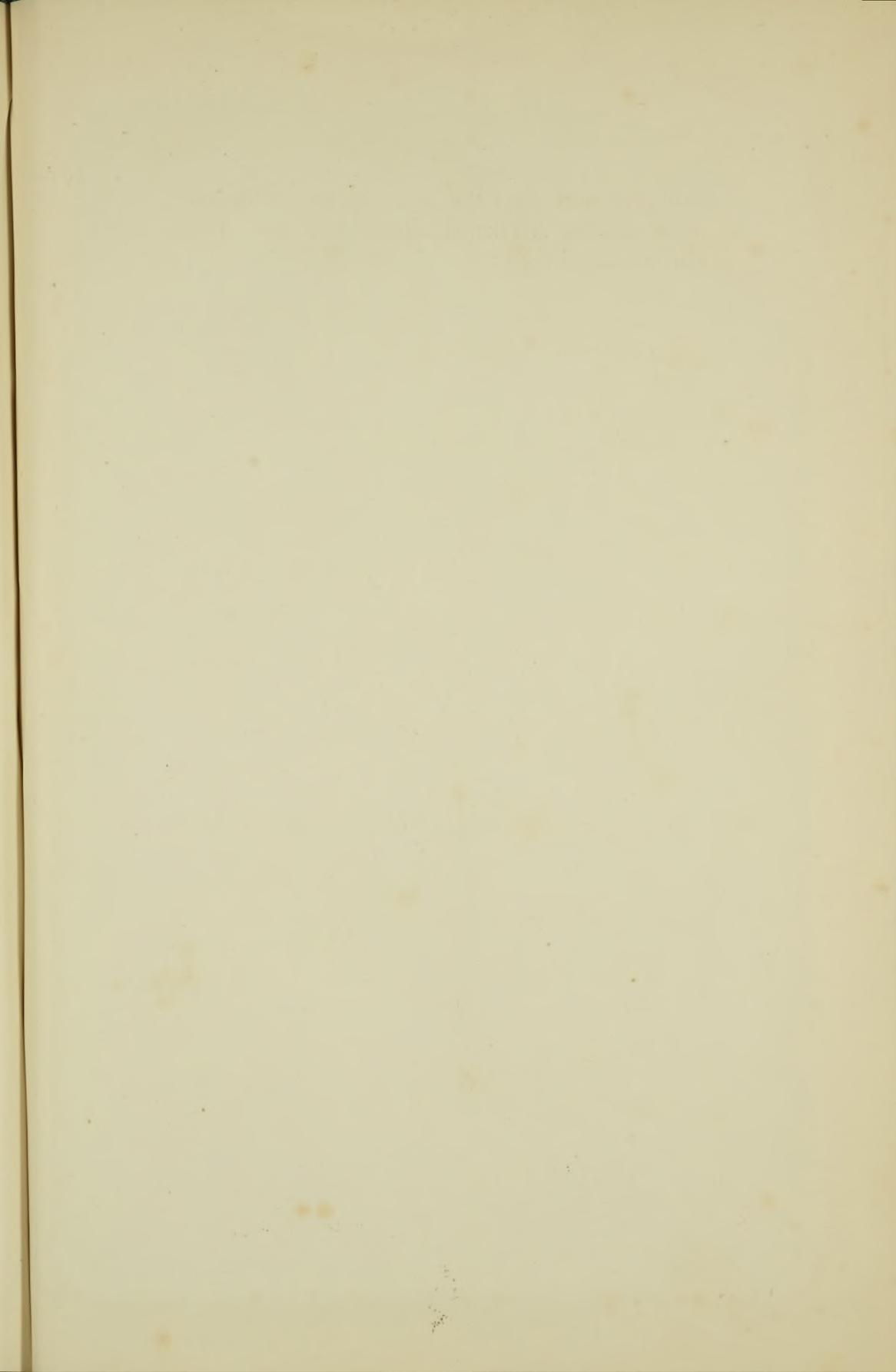
10° Que les terrains des Allées-Boufflers seront mis en vente dans les conditions du cahier des charges présenté.

Bayonne, le 25 septembre 1859.

Le Maire ,

J. LABAT.





1^{ère} CATÉGORIE.

Dépenses ayant un caractère accidentel et par conséquent non susceptibles de se reproduire annuellement.

	Exercice 1850.	Exercice 1851.	Exercice 1852.	Exercice 1853.	Exercice 1854.	Exercice 1855.	Exercice 1856.	Exercice 1857.	Exercice 1858.	Total.
Service des emprunts	95, 000	89, 000	99, 000	89, 000	90, 000	96, 000	100, 000	95, 000	88, 000	843, 000
Construction de l'école des Frères et installation	2, 000	25, 000	20, 000	23, 000	5, 000	8, 000	2, 000	2, 000	"	87, 000
de l'église St-André	"	"	"	"	18, 000	4, 000	11, 000	12, 000	"	45, 000
du pont Mayou	"	"	"	"	"	20, 000	20, 000	"	"	40, 000
de la passerelle américaine	"	"	"	"	"	"	"	7, 000	"	7, 000
du quai des Basques	"	"	"	"	"	"	"	"	24, 000	24, 000
des urinoirs publics	"	"	"	"	"	"	"	3, 000	3, 000	6, 000
Achat des chais des Allées-marines	"	"	"	"	"	"	"	44, 000	37, 000	81, 000
du Palais	"	"	"	"	"	"	"	9, 000	23, 000	32, 000
de la literie militaire auxiliaire	"	"	"	23, 000	"	"	"	"	"	23, 000
Crise alimentaire	"	"	13, 000	48, 000	20, 000	20, 000	15, 000	"	"	116, 000
épidémique	"	"	"	"	15, 000	2, 000	2, 000	"	"	19, 000
Chemin de la Barre	"	"	"	"	"	2, 000	13, 000	31, 000	"	46, 000
Reception de S.S. Mr. M. ; ameublement des salles de la Mairie ; Baptême du P.I. ; et réception des Corps revenant de la Crimée	"	"	"	31, 000	42, 000	8, 000	1, 000	"	"	82, 000
Installation du gaz	3, 000	5, 000	10, 000	3, 000	5, 000	"	"	6, 000	"	32, 000
Toiture de l'édifice communal (remaniement de la)	"	"	"	26, 000	5, 000	"	"	"	"	31, 000
Pont Banneau (réparations du)	"	8, 000	2, 000	"	"	"	"	"	"	10, 000
Mare de Bachy-paillet (dessèchement de la)	"	"	"	"	"	"	"	4, 000	2, 000	6, 000
Exploitation du Théâtre, et réparations extraordinaires	"	3, 000	"	1, 000	56, 000	24, 000	"	6, 000	2, 000	92, 000
Fosse aux mâts, et abords du Château-neuf	"	"	"	"	"	"	"	4, 000	38, 000	42, 000
Dettes venues de Saint-Esprit	"	"	"	"	"	"	"	"	17, 000	17, 000
Numérotage des rues	"	"	"	5, 000	"	"	"	"	"	5, 000
Droits relatifs à l'acceptation des legs Lormand et Claverie	1, 000	"	"	7, 000	2, 000	"	"	"	"	10, 000
Prime pour les plans de l'Abattoir	"	"	"	"	"	"	"	"	3, 000	3, 000
Achats de rentes sur l'Etat	"	"	6, 000	1, 000	1, 000	2, 000	2, 000	1, 000	2, 000	15, 000

2^{ème} CATÉGORIE.

Dépenses extraordinaires, mais susceptibles de se reproduire de temps à autre.

Dépenses diverses, et suppléments à divers services du Budget

Totaux égaux à ceux du tableau N° 5 (Dépenses extraordinaires)

101, 000	130, 000	137, 000	156, 000	294, 000	233, 000	167, 000	224, 000	270, 000	1,712, 000
32, 000	23, 000	38, 000	23, 000	20, 000	32, 000	48, 000	43, 000	42, 000	303, 000
133, 000	153, 000	175, 000	179, 000	314, 000	265, 000	215, 000	267, 000	312, 000	2,013, 000

